

25 MAI 2010

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

à 16 HEURES 30

Paris Expo-Espace Grande Arche
La Grande Arche
92044 Paris-La Défense Cedex

Paris, le 23 avril 2010

Comment participer à notre Assemblée ?	p. 2
Ordre du jour	p. 4
Conseil d'administration	p. 5
Exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice 2009	p. 10
Exposé sommaire de la situation du Groupe pendant l'exercice 2009	p. 14
Rapports sur l'utilisation des délégations	p. 20
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p. 27
Rapports des Commissaires aux comptes sur les résolutions soumises à l'Assemblée	p. 35
Résolutions proposées	p. 48
Demande d'envoi de documents et de renseignements	p. 63

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Je souhaite vivement que vous puissiez participer à notre Assemblée générale mixte, moment privilégié d'échanges sur l'activité, les résultats et la stratégie de notre Groupe ainsi que sur le gouvernement de notre entreprise.

Pour obtenir une carte d'admission, il vous suffit de retourner le formulaire joint (cocher la case A, dater et signer en bas du formulaire).

Vous trouverez ci-après des précisions sur la tenue de la réunion, son ordre du jour, ainsi que les résolutions et modalités de participation.

Si vous ne pouvez assister en personne à l'Assemblée, je vous invite à exprimer votre avis :

- soit en votant par correspondance,
- soit en vous faisant représenter par votre conjoint ou par un autre actionnaire,
- soit en autorisant le Président de l'Assemblée à voter en votre nom.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, Cher Actionnaire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Frédéric OUDEA

Président-Directeur général

Quelles conditions remplir pour participer à l'Assemblée ?

Seront admis à participer à l'Assemblée les actionnaires qui justifieront de leur qualité par l'enregistrement comptable des titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit régulièrement pour leur compte au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 19 mai 2010, à zéro heure, heure de Paris (ci-après J-3) soit dans les comptes de titres nominatifs, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par leurs intermédiaires habilités.

- **Pour les actionnaires au nominatif**, cet enregistrement comptable à J-3 dans les comptes de titres nominatifs est suffisant pour leur permettre de participer à l'Assemblée.
- **Pour les actionnaires au porteur**, ce sont les intermédiaires habilités qui tiennent les comptes de titres au porteur qui justifient directement de la qualité d'actionnaire de leurs clients auprès du centralisateur de l'Assemblée par la production d'une attestation de participation qu'ils annexent au formulaire unique de vote à distance ou par procuration ou de demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Toutefois, si un actionnaire au porteur souhaite participer physiquement à l'Assemblée et n'a pas reçu sa

carte d'admission le 19 mai 2010, il devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation qui lui permettra de justifier de sa qualité d'actionnaire à J-3 pour être admis à l'Assemblée.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance, envoyé un pouvoir ou demandé une carte d'admission ne peut plus choisir un autre mode de participation mais peut céder tout ou partie de ses actions.

Un actionnaire qui n'a pas son domicile sur le territoire français, au sens de l'article 102 du code civil, peut demander à l'intermédiaire inscrit de transmettre son vote dans les conditions légales et réglementaires en vigueur.

Si vous avez demandé une carte d'admission et ne l'avez pas reçue le 19 mai 2010, nous vous invitons, pour tout renseignement relatif à son traitement, à prendre contact avec le centre d'appel des cartes d'admission de Société Générale du lundi au vendredi de 8h30 à 18h00 au : 0 825 315 315 (Coût de l'appel : 0,125 € HT/mn depuis la France)

Comment participer à l'Assemblée ?

- **assister personnellement** à l'Assemblée générale ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** ;
- **donner pouvoir à un tiers** (conjoint ou à un autre actionnaire de Société Générale) ;
- **voter par correspondance**.

Dans tous les cas, vous devez impérativement compléter le formulaire joint et le transmettre à votre intermédiaire habilité au moyen de l'enveloppe T jointe.

Assister personnellement à l'Assemblée générale

L'actionnaire qui souhaite assister personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission. Il suffit pour cela de **cocher la case A** en partie supérieure du formulaire, de dater et de signer au bas du formulaire. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le 19 mai 2010 devra demander à son intermédiaire financier de lui délivrer une attestation de participation afin de justifier de sa qualité d'actionnaire au bureau accueil de l'Assemblée.

Le vote aura lieu à l'aide d'un boîtier de vote électronique.

Pour faciliter le déroulement de la réunion, nous vous recommandons :

1. de vous présenter dès 15h30 à l'adresse de l'Assemblée générale, aux bureaux d'émargement pour la signature de la feuille de présence si vous êtes muni de la carte d'admission. À défaut, vous devez vous présenter à l'accueil ;
2. d'entrer dans la salle avec le boîtier de vote électronique remis lors de la signature de la feuille de présence ;
3. de vous conformer aux indications données en séance pour utiliser le boîtier de vote.

Attention à partir de 17h30, il ne sera plus remis de boîtier de vote.

Donner pouvoir ou voter par correspondance

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée générale, l'actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- **voter par correspondance** : il doit cocher la case « **je vote par correspondance** », voter pour chaque résolution, ne pas oublier de remplir la case « amendements et résolutions nouvelles », dater et signer au bas du formulaire ;
- **donner pouvoir au Président de l'Assemblée** : il doit **simplement dater et signer** au bas du formulaire. Dans ce cas il sera émis au nom de l'actionnaire un vote favorable aux projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration ;

- **donner pouvoir à son conjoint ou à un autre actionnaire** de Société Générale : il doit cocher la case « je donne pouvoir à », identifier la personne dénommée, dater et signer au bas du formulaire.

Les votes par correspondance ou par procuration ne seront pris en compte que pour les formulaires dûment remplis et signés parvenus au siège de Société Générale ou à son Service des assemblées, BP 81236, 32 rue du Champ-de-tir 44312 Nantes Cedex 03, deux jours au moins avant la réunion de l'Assemblée générale mixte, soit le 23 mai 2010.

Comment remplir votre formulaire ?

Vous désirez assister à l'Assemblée :
cochez A.

Vous désirez voter par correspondance :
cochez ici, éventuellement noircir les cases des résolutions qui ne recueillent pas votre adhésion, N'oubliez pas de remplir la case amendements et résolutions nouvelles.

Vous désirez donner pouvoir au Président de l'Assemblée :
Datez et signez en bas du formulaire.

Vous désirez donner pouvoir à une personne dénommée, qui sera présente à l'Assemblée **cochez ici** et inscrivez les coordonnées de cette personne.

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please see instructions on reverse side.

A QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / **WHICHEVER OPTION IS USED, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**

B J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

SOCIETE GENERALE
29 Boulevard Haussmann
75009 PARIS
au capital de 924 757 831,25 €
552 120 222 RCS PARIS

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 25 MAI 2010
JOINT GENERAL MEETING
OF MAY 25, 2010

CADRE RESERVE / For Company's use only
Identifiant / Account
Nombre d'actions / Number of shares
Nominatif / Registered
Porteur / Bearer
VS / single vote
VD / double vote
Nombre de voix / Number of voting rights :

JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST
Cf. au verso renvoi (3) - See reverse (3)

Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ la case correspondante et pour lesquels je vote NON ou je m'abstiens.
I vote FOR all the draft resolutions approved by the Board of Directors EXCEPT those indicated by a shaded box - like this ■, for which I vote against or I abstain.

Sur les projets de résolutions non agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, je vote en noircissant comme ceci ■ la case correspondante à mon choix.
On the draft resolutions not approved by the Board of Directors, I cast my vote by shading the box of my choice - like this ■.

JE DONNE POUVOIR AU PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE
dater et signer au bas du formulaire, sans rien remplir
I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE MEETING
date and sign the bottom of the form without completing it
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

JE DONNE POUVOIR A : (soit le conjoint, soit un autre actionnaire - cf. renvoi (2) au verso) **pour me représenter à l'assemblée**
/ I HEREBY APPOINT (you may give your PROXY either to your spouse or to another shareholder - see reverse (2)) **to represent me at the above mentioned meeting.**
M, M^m ou M^m / Mr, M^r or Miss
Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valables que si elles sont directement enregistrées par votre teneur de comptes.
Caution : If you're voting on bearer securities, the present instructions will only be valid if they are directly registered with your custodian bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
* Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

		Oui / Yes		Non/No		Abst/As	
1	2	3	4	5	6	7	8
9	10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	31	32
33	34	35	36	37	38	39	40
41	42	43	44	45			

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting:
- Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the meeting to vote on my behalf.....
- Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote against).....
- Je donne procuration (cf. au verso renvoi 2) à M, M^m ou M^m pour voter en mon nom. / I appoint (see reverse (2)) Mr, M^r or Miss / to vote on my behalf.....

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest :

Date & Signature

à la BANQUE / to the Bank 23/05/2010, MAY 23, 2010
à la SOCIETE / to the Company 23/05/2010, MAY 23, 2010

Quel que soit votre choix datez et signez ici
En cas d'indivision, porter la signature de chaque indivisaire.

Vérifiez vos noms et adresse

Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009.
2. Affectation du résultat 2009. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement.
3. Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles.
4. Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009.
5. Poursuite de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
6. Poursuite d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce.
7. Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli.
8. Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.
9. Approbation d'une convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif au départ de M. Philippe Citerne.
10. Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce en cas de départ de M. Frédéric Oudéa.
11. Poursuite de la convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.
12. Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur.
13. Renouvellement de M. Gianemilio Osculati en qualité d'Administrateur.
14. Résolution retirée de l'ordre du jour.
15. Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital.

Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

16. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription.
17. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social avec suppression du droit préférentiel de souscription.
18. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription.
19. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social pour rémunérer des apports en nature.
20. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe.
21. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions.
22. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions.
23. Délégation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions propres détenues par la société.
24. Modification des statuts suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence.
25. Pouvoirs.

Cette Assemblée sera diffusée sur Internet en direct et en différé.

La composition du Conseil d'administration

Frédéric OUDEA

Né le 03.07.1963

- **Président-Directeur général**
- **Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise**

Détient 17 525 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2011**

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale d'Administration. De 1987 à 1995, occupe divers postes au sein de l'Administration, Service de l'Inspection générale des Finances, Ministère de l'Economie et des Finances, Direction du Budget au Ministère du Budget et cabinet du Ministre du Budget et de la Communication. En 1995, rejoint Société Générale et prend successivement les fonctions d'adjoint au Responsable, puis Responsable du département Corporate Banking à Londres. En 1998, devient Responsable de la supervision globale et du développement du département Actions. Nommé Directeur financier délégué du groupe Société Générale en mai 2002. Devient Directeur financier en janvier 2003. En 2008, est nommé Directeur général du Groupe. Président-Directeur général de Société Générale depuis mai 2009.

Anthony WYAND

Né le 24.11.1943

- **Vice-Président du Conseil d'administration**
- **Administrateur de sociétés**
- **Président du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise et du Comité des rémunérations**

Détient 1 636 actions

Première nomination : 2002 – Echéance du mandat : **2011**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Société Foncière Lyonnaise.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Unicredito Italiano Spa.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**

Administrateur : Aviva France, Aviva Participations, Grosvenor Continental Europe.

■ **Biographie :**

De nationalité britannique. Devient Vice-Président du Conseil d'administration de Société Générale le 6 mai 2009. Entré chez Commercial Union en 1971, Directeur financier, Responsable des opérations Europe (1987-1998), Directeur général exécutif de CGNU Plc (1998-2000), Directeur exécutif d'AVIVA jusqu'à juin 2003.

Jean AZEMA

Né le 23.02.1953

- **Directeur général du groupe Groupama**
- **Administrateur indépendant**

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2003 – Echéance du mandat : **2013**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Véolia Environnement. Représentant permanent de Groupama SA au Conseil d'administration : Bolloré.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Médiobanca.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées :**

Directeur général : Groupama Holding, Groupama Holding 2. Vice-Président et Administrateur : Banque Postale IARD.

■ **Biographie :**

Directeur financier de la MSA de l'Allier en 1979, Directeur gestion comptable et consolidation de la CCAMA (Groupama) en 1987, Directeur des Assurances de la CCAMA en 1993, Directeur général de Groupama Sud-Ouest en 1996, Directeur général de Groupama Sud en 1998, devient Directeur général de Groupama en 2000.

Robert CASTAIGNE

Né le 27.04.1946

- **Administrateur de sociétés**
- **Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques**

Détient 762 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**

Administrateur : Sanofi-Aventis, Vinci.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**

Administrateur : Compagnie nationale à portefeuille.

■ **Biographie :**

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Lille et de l'Ecole nationale supérieure du pétrole et des moteurs. Docteur en Sciences économiques, a fait toute sa carrière chez TOTAL SA, d'abord en qualité d'Ingénieur, puis dans diverses fonctions. De 1994 à 2008, a été Directeur financier et Membre du Comité exécutif de TOTAL SA.

Michel CICUREL

Né le 05.09.1947

- Président du Directoire de la Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de la Compagnie Financière Saint-Honoré
- Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations

Détient 918 actions

Première nomination : 2004 – Echéance du mandat : **2012**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : Publicis. Censeur Paris-Orléans.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Banque privée Edmond de Rothschild SA, Genève.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Directoire : La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque SA, Compagnie Financière Saint-Honoré. Membre du Conseil de surveillance : SIACI Saint-Honoré, Newstone Courtage, Edmond de Rothschild Private Equity Partners (SAS), Edmond de Rothschild Corporate Finance (SAS). Président du Conseil d'administration : ERS. Représentant permanent de La Compagnie Financière Saint-Honoré : Cogifrance. Représentant permanent de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild Banque : Edrim Solutions, Edmond de Rothschild Asset Management (SAS).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères appartenant au groupe de l'administrateur :**

Président du Conseil d'administration : Edmond de Rothschild SGR Spa (Italie), Edmond de Rothschild SIM Spa (Italie). Administrateur : Edmond de Rothschild Ltd. (Londres).

■ **Mandats exercés dans des sociétés françaises non cotées hors groupe de l'administrateur :**

Administrateur : Bouygues Telecom.

■ **Biographie :**

Après une carrière à la Direction du Trésor de 1973 à 1982, est nommé Chargé de mission puis Directeur général adjoint de la Compagnie Bancaire de 1983 à 1988, de Cortal de 1983 à 1989. Administrateur délégué de Galbani (Groupe BSN) de 1989 à 1991. Administrateur Directeur général puis Vice-Président-Directeur général de CERUS de 1991 à 1999.

Jean-Martin FOLZ

Né le 11.01.1947

- Administrateur de sociétés
- Administrateur indépendant, Président du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations

Détient 948 actions

Première nomination : 2007 – Echéance du mandat : **2011**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Alstom, Carrefour, Saint-Gobain. Membre du Conseil de surveillance : AXA.

■ **Mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Solvay (Belgique).

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Membre du Conseil de surveillance : ONF-Participations (SAS).

■ **Biographie :**

A exercé les fonctions de Président du groupe PSA Peugeot Citroën de 1997 jusqu'en février 2007 ; avait auparavant exercé des fonctions de Direction puis de Direction générale dans le groupe Rhône-Poulenc, le groupe Schneider, le groupe Pêchiney et chez Eridania-Beghin-Say.

Jean-Bernard LEVY

Né le 18.03.1955

- Président du Directoire de Vivendi
- Administrateur indépendant

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2013**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Vinci.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Président du Conseil d'administration : Activision Blizzard Inc (USA), GVT (Brésil). Vice-Président du Conseil de surveillance : Maroc Telecom.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :**
Président du Conseil de surveillance : Canal+ France, Viroxis. Vice-Président du Conseil de surveillance : Groupe Canal+. Administrateur : SFR.

■ **Mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**
Administrateur : NBC Universal Inc (USA).

■ **Biographie :**

Ancien élève de l'Ecole Polytechnique et de l'Ecole Nationale Supérieure des Télécommunications, nommé Président du Directoire de Vivendi le 28 avril 2005. Avait rejoint Vivendi en août 2002 dans les fonctions de Directeur général.

A été Directeur général puis Associé Gérant en charge du Corporate Finance chez Oddo et Cie de 1998 à 2002. De 1995 à 1998, Président-Directeur général de Matra communication. De 1993 à 1994, Directeur du cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur. De 1988 à 1993, Directeur des satellites de télécommunications à Matra Marconi Space. De 1986 à 1988, Conseiller technique au cabinet de M. Gérard Longuet, Ministre délégué aux postes et télécommunications, et de 1978 à 1986, ingénieur à France Télécom.

Elisabeth LULIN

Née le 08.05.1966

- Fondatrice et Gérante de Paradigmes et Caetera (société spécialisée dans le *benchmarking* et la prospective des politiques publiques).
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques

Détient 1 394 actions

Première nomination : 2003 – Echéance du mandat : **2013**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Groupe Bongrain SA.

■ **Biographie :**

En fonction au Ministère des Finances (1991-1996), nommée chargée de mission au cabinet d'Edouard Balladur puis Conseiller technique au Cabinet d'Alain Juppé (1994-1995), Chef de l'unité Communication externe de l'INSEE (1996-1998). Depuis 1998 Gérante de Paradigmes et Caetera.

Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- Président de Valore SPA
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques

Détient 1 526 actions

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2010**

■ Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :

Président : Osculati & Partners Spa, Eurizon Vita Spa. Administrateur : Ariston Thermo Spa, Banque de Crédit et de Dépôts, Eurizon capital Spa, Eurizon Life, Eurizon Tutela Spa, Gas Plus Spa, Miroglio Spa.

■ Biographie :

De nationalité italienne. A exercé des activités de consultant chez McKinsey où il était spécialisé dans le secteur bancaire et financier. A été Directeur général pendant 6 ans de la Banca d'America e d'Italia, filiale de Deutsche Bank.

Nathalie RACHOU

Née le 07.04.1957

- Fondatrice et Gérante de TOPIARY FINANCE LTD.
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques

Détient 753 actions

Première nomination : 2008 – Echéance du mandat : **2012**

■ Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées françaises :

Administrateur : Liautaud et Cie.

■ Biographie :

De nationalité française, diplômée d'HEC. De 1978 à 1999, a exercé de nombreuses fonctions au sein de la Banque Indosuez et de Crédit Agricole Indosuez, cambiste clientèle, responsable de la gestion actif/passif, fondatrice puis responsable de Carr Futures International Paris (filiale de courtage de la Banque Indosuez sur le Matif), Secrétaire générale de la Banque Indosuez, responsable mondiale de l'activité change/option de change de Crédit Agricole Indosuez. En 1999, a créé Topiary Finance Ltd., société de gestion d'actifs, basée à Londres. Par ailleurs, elle est Conseiller du Commerce extérieur de la France depuis 2001.

Luc VANDEVELDE

Né le 26.02.1951

- Administrateur de sociétés
- Fondateur et Gérant de Change Capital Partners
- Administrateur indépendant, Membre du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise, et du Comité des rémunérations

Détient 2 673 actions

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2012**

■ Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :

Administrateur : Vodafone.

■ Biographie :

De nationalité belge. A exercé des fonctions de Direction financière, puis de Direction générale au sein de très grandes entreprises (Kraft, Promodès, Carrefour, Marks and Spencer) dans plusieurs pays en Europe et aux Etats-Unis.

Patrick DELICOURT

Né le 02.03.1954

- Chargé d'activité sociale au pôle service client de Lorraine
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 01.06.2008 – Echéance du mandat : **2012**

■ Biographie :

Salarié de Société Générale depuis 1975.

France HOUSSAYE

Née le 27.07.1967

- Responsable de l'Agence de Rouen Palais de Justice
- Administrateur élu par les salariés

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2012**

■ Biographie :

Salarié de Société Générale depuis 1989.

Censeur

Kenji MATSUO

Né le 22.06.1949

- Président de Meiji Yasuda Life Insurance

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2014** (mandat renouvelé au Conseil d'administration du 12 janvier 2010).

■ Biographie :

De nationalité japonaise, entré chez Meiji Life en 1973, il devient Président de Meiji Yasuda Life en 2005.

Profil des administrateurs

ADMINISTRATEURS	Dominante professionnelle			Description résumée
	Banque, Finances	Autres activités	International	
Frédéric OUDEA	x		x	Groupe SG depuis 1995 : Banque de Financement et d'Investissement jusqu'à 2001 – Directeur financier Groupe de 2003 à 2008
Anthony WYAND	x		x	Depuis 1971, assurance (Commercial Union-CGU-Aviva) – Directeur exécutif entre 2000 et 2003
Jean AZEMA	x		x	Depuis 1998 Groupama Assurance – Directeur général depuis 2000
Robert CASTAIGNE		x	x	TOTAL SA : Directeur financier et membre du Comité exécutif de 1994 à 2008
Michel CICUREL	x		x	Expérience bancaire depuis 1983 – Président du Directoire de La Compagnie Financière Edmond de Rothschild et de La Compagnie Financière Saint-Honoré depuis 1999
Jean-Martin FOLZ		x	x	Président du groupe automobile PSA Peugeot Citroën entre 1997 et 2007
Jean-Bernard LEVY		x	x	Vivendi depuis 2002 : Directeur général puis Président du Directoire depuis 2005
Elisabeth LULIN		x		Audit à l'Inspection générale des Finances de 1991 à 1996 – Fondatrice d'une société de conseil : <i>benchmarking</i> des politiques publiques en 1998
Gianemilio OSCULATI	x		x	Expérience bancaire : Directeur général de Banca d'America e d'Italia de 1987 à 1993 et Conseil en stratégie (McKinsey).
Nathalie RACHOU	x		x	Expérience bancaire entre 1978 et 1999 (Banque Indosuez) – Fondatrice d'une société de gestion d'actifs en 1999
Luc VANDELDE		x	x	Entre 1971 et 2007, Directeur financier et Directeur général dans la grande distribution
Patrick DELICOURT	x			Depuis 1975, salarié SG
France HOUSSAYE	x			Depuis 1989, salarié SG

Liste des administrateurs dont le mandat arrive à échéance en 2010* et dont le renouvellement est soumis au vote de l'Assemblée générale

Robert CASTAIGNE

Né le 27.04.1946

- Administrateur de sociétés
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques

Détient 762 actions

Première nomination : 2009 – Echéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées françaises :**
Administrateur : Sanofi-Aventis, Vinci.

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés cotées étrangères :**
Administrateur : Compagnie nationale à portefeuille.

■ **Biographie :**

Ingénieur de l'Ecole Centrale de Lille et de l'Ecole Nationale Supérieure du Pétrole et des Moteurs, Docteur en Sciences économiques, il a fait toute sa carrière chez TOTAL SA., d'abord en qualité d'Ingénieur (1972-77), puis à la Direction financière (1977-85), Secrétaire du Comité exécutif et Chargé de Mission auprès du Président (1985-90), Directeur financier adjoint et Membre du Comité directeur (1990-94), Directeur financier et Membre du Comité exécutif de 1994 jusqu'en 2008.

Gianemilio OSCULATI

Né le 19.05.1947

- Président de Valore SPA
- Administrateur indépendant, Membre du Comité d'audit, de contrôle interne, et des risques

Détient 1 000 actions

Première nomination : 2006 – Echéance du mandat : **2010**

■ **Autres mandats exercés dans des sociétés non cotées étrangères :**

Président : Osculati & Partners Spa, Eurizon Vita Spa. Administrateur : Ariston Thermo Capital Spa, Banque de Crédit et de dépôt, Eurizon Capital Spa, Eurizon Life, Eurizon Tutela Spa, Gas Plus Spa, Miroglio Spa.

■ **Biographie :**

De nationalité italienne. Ancien élève de l'Université BOCCONI, MBA de l'Université d'Indiana, il a exercé des activités de consultant chez McKinsey de 1973 à 1986, puis de 1994 à 2007, où il était spécialisé dans le secteur bancaire et financier. Il a été Directeur général de la Banca d'America e d'Italia de 1986 à 1993, filiale de Deutsche Bank. Il a également été Directeur général de l'Université BOCCONI où il a enseigné l'audit.

* M. Robert DAY dont le mandat arrivait à échéance en 2010 a démissionné le 31 décembre 2009 ; son mandat reste vacant.

■ COMPTES SOCIAUX (extraits)

Résultats financiers de Société Générale (au cours des cinq derniers exercices)

	2009	2008	2007	2006	2005
Situation financière en fin d'exercice					
Capital social (en M EUR) ⁽¹⁾	925	726	583	577	543
Nombre d'actions émises ⁽²⁾	739 806 265	580 727 244	466 582 593	461 424 562	434 288 181
Résultats globaux des opérations effectuées (en M EUR)					
Chiffre d'affaires hors taxes ⁽³⁾	29 207	36 238	43 940	36 358	26 697
Résultat avant impôts, amortissements, provisions, participation et FRBG	5 693	(836)	(2 248)	4 648	3 641
Participation des salariés attribuée au cours de l'exercice	22	45	29	26	20
Impôt sur les bénéfices	(554)	(1 956)	(1 932)	482	247
Résultat après impôts, amortissements et provisions	922	(2 964)	(961)	4 033	3 069
Distribution de dividendes	185	697	420**	2 399	1 954*
Résultats ajustés des opérations réduits à une seule action (en EUR)					
Résultat après impôts, mais avant amortissements et provisions	8,41	1,85	(0,74)	8,97	7,77
Résultat après impôts, amortissements et provisions	1,25	(5,10)	(2,06)	8,74	7,07
Dividende versé à chaque action	0,25	1,20	0,90	5,20	4,50
Personnel					
Nombre de salariés	46 181	45 698	44 768	41 736	40 303
Montant de la masse salariale (en M EUR)	3 109	2 813	2 647	2 897	2 621
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.) (en M EUR)	1 394	1 212	1 343	1 269	1 339

(*) Après prise en compte de l'annulation de 18 100 000 titres décidée par les Conseils d'administration du 09 février et du 16 novembre 2005.

(**) Le dividende proposé au titre de l'exercice 2007 sera prélevé sur les réserves spéciales des plus-values à long terme.

(1) Société Générale a procédé en 2009 aux augmentations et diminutions de capital suivantes, représentant un total de 198,8 M EUR, assorties d'une prime d'émission de 5 384,5 M EUR :

- 56,3 M EUR d'émission d'action de préférence.
- 17,3 M EUR de paiement de dividendes en actions.
- 13,4 M EUR d'augmentation de capital réservée aux salariés.
- 168,1 M EUR d'augmentation de capital avec DPS.
- - 56,3 M EUR de réduction de capital par annulation d'actions de préférence.

(2) Au 31 décembre 2009, le capital se compose de 739 806 265 actions d'une valeur nominale de 1,25 EUR.

(3) Le chiffre d'affaires est formé des produits d'intérêts, des revenus des titres à revenu variable, des commissions reçues, du résultat net des opérations financières et des autres produits d'exploitation.

Analyse du bilan de Société Générale

ACTIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2009	2008	Variation
Emplois de trésorerie et interbancaires	118	126	(7)
Crédits à la clientèle	233	231	1
Opérations sur titres	338	305	33
- dont titres reçus en pension livrée	60	40	20
Autres comptes financiers	195	341	(146)
- dont primes sur instruments conditionnels	109	180	(71)
Immobilisations corporelles et incorporelles	2	2	0
Total actif	886	1 005	(119)

PASSIF

(En Md EUR au 31 décembre)	2009	2008	Variation
Ressources de trésorerie et interbancaires ⁽¹⁾	295	343	(48)
Dépôts de la clientèle	262	242	20
Dettes obligataires et subordonnées ⁽²⁾	25	27	(2)
Opérations sur titres	91	71	20
- dont titres donnés en pension livrée	50	49	1
Autres comptes financiers et provisions	186	301	(116)
- dont primes sur instruments conditionnels	113	182	(69)
Capitaux propres	27	21	6
Total passif	886	1 005	(119)

(1) Y compris les titres de créances négociables.

(2) Y compris les TSDI.

Le total du bilan de Société Générale ressort à 885,5 Md EUR au 31 décembre 2009, en diminution de 119,1 Md EUR par rapport au 31 décembre 2008. Les chiffres clés du bilan traduisent à la fois un contexte économique difficile et un bon maintien des activités commerciales.

- La légère progression de l'encours des crédits à la clientèle (+ 1,3 %) qui s'élèvent à 232,7 Md EUR au 31 décembre 2009 s'expliquent par une baisse significative des crédits à la trésorerie en forte hausse l'année dernière compensée par une augmentation de tous les autres types de crédit.
- Le portefeuille-titres de l'actif, hors titres reçus en pension livrée, s'élève à 278,5 Md EUR au 31 décembre 2009 en légère progression par rapport à 2008.
- Les autres comptes financiers sont en nette régression par rapport au 31 décembre 2008. Cette baisse s'explique d'une part par la baisse des primes sur instruments conditionnels achetés (- 70,5 Md EUR), d'autre part par la baisse de la valorisation des instruments dérivés à hauteur de - 68,3 Md EUR.
- Une tendance similaire est observée au passif pour les primes sur instruments conditionnels vendus (- 69,4 Md EUR).
- L'encours des dépôts de la clientèle, qui s'élève à 262,2 Md EUR au 31 décembre 2009, est en progression de + 20,0 Md EUR par rapport au 31 décembre 2008. Cette évolution est répartie de manière contrastée selon les clients et les produits.
- L'augmentation de + 20,2 Md EUR du portefeuille-titres du passif suit la hausse de l'activité sur portefeuille de transaction.

La stratégie d'endettement de Société Générale traduit le besoin de financement du bilan, elle vise à assurer le renouvellement des tombées et le financement de la croissance de l'activité commerciale afin de maintenir une position de liquidité à moyen et long terme excédentaire.

Cette stratégie est construite selon deux orientations, celle d'une diversification des sources de refinancement d'une part, celle de l'adéquation des ressources collectées aux besoins identifiés en terme de devises et de maturités, afin de maîtriser les risques de change, de transformation et de liquidité d'autre part.

Dans cette perspective, le refinancement de Société Générale s'articule autour de 3 types de ressources :

- les ressources stables composées des capitaux propres et emprunts subordonnés, des autres comptes financiers

et provisions et comptes de régularisation : ils prennent part pour 31,1 % aux ressources de Société Générale ;

- les ressources clientèle, collectées sous forme de dépôts (262,2 Md EUR) mais aussi sous forme de refinancement des portefeuilles de titres (22,3 Md EUR) représentent 284,5 Md EUR, soit 32,1 % du refinancement du bilan ;
- enfin, les ressources collectées auprès des marchés financiers, sous forme d'émissions de titres (117,3 Md EUR), de dépôts interbancaires et de banques centrales (180,8 Md EUR) ou d'opérations sur titres (27,3 Md EUR) contribuent à hauteur de 36,8 % au financement du bilan soit 325,4 Md EUR.

Société Générale entend maintenir ce cap afin d'accompagner l'évolution de son bilan de manière équilibrée.

Analyse du résultat de Société Générale

(En M EUR)	2009						2008		
	France	09/08 (%)	Etranger	09/08 (%)	Société Générale	09/08 (%)	France	Etranger	Société Générale
Produit net bancaire	9 422	102	3 039	1 846	12 461	158	4 675	156	4 831
Charges générales d'exploitation et dotations aux amortissements	(6 458)	6	(1 090)	1	(7 548)	5	(6 095)	(1 078)	(7 172)
Résultat brut d'exploitation	2 964	(309)	1 949	(311)	4 913	(310)	(1 419)	(922)	(2 341)
Coût du risque	(1 101)	16	(690)	12	(1 791)	14	(948)	(616)	(1 565)
Résultat d'exploitation	1 863	(179)	1 259	(182)	3 122	(180)	(2 368)	(1 538)	(3 906)
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	(2 620)	163	(135)	724	(2 754)	172	(998)	(16)	(1 014)
Résultat courant avant impôt	(756)	(78)	1 124	(172)	368	(107)	(3 366)	(1 554)	(4 920)
Résultat exceptionnel	-	NS	-	NS	-	NS	-	-	-
Impôt sur les bénéfices	712	(46)	(159)	(125)	554	(72)	1 310	646	1 956
Dotations nettes au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et provisions réglementées	-	NS	-	NS	-	NS	-	-	-
Résultat net	(44)	(98)	965	(206)	922	(131)	(2 056)	(908)	(2 964)

Malgré la crise financière qui marque l'année 2009, Société Générale extériorise sur l'exercice un résultat brut d'exploitation de + 4,9 Md EUR, à comparer à - 2,3 Md EUR en 2008.

- Le produit net bancaire ressort à + 12,5 Md EUR, en forte progression par rapport à 2008 (+ 4,8 Md EUR). En dépit de l'environnement économique incertain, la Banque de détail en France et la Banque de Financement et d'Investissement affichent de bonnes performances commerciales.
- Avec près de 67 000 ouvertures nettes de comptes à vue de particuliers, le Réseau Société Générale a poursuivi

le développement de ses fonds de commerce. Il a également maintenu sa politique d'accompagnement de sa clientèle commerciale, extériorisant une croissance de ses encours moyens de crédit de plus de 3 %.

- Les bonnes performances de la Banque de Financement et d'Investissement confirment la solidité de ses différents métiers.
- La hausse des frais de gestion par rapport à 2008 s'explique par la politique maintenue de croissance du réseau d'agences (+ 9 en 2009) mais également par les charges supportées dans le cadre des ajustements du dispositif opérationnel.

- Les effets de la crise économique ont fortement alourdi la charge du risque de Société Générale qui s'élève à - 1,8 Md EUR.
- Société Générale a par ailleurs mis en place une organisation dédiée à la gestion d'actifs en extinction. Ce portefeuille, en 2009, enregistre une perte de - 2,1 Md EUR en PNB et de - 1,3 Md EUR en dépréciation sur titres.

Note annexe aux comptes sociaux

Note 1

Principales règles d'évaluation et de présentation des comptes individuels

Les comptes individuels de Société Générale ont été établis conformément aux dispositions du règlement 91-01 du Comité de la réglementation bancaire applicable aux établissements de crédit, ainsi qu'aux principes comptables généralement admis dans la profession bancaire française. Les états financiers des succursales étrangères ayant été établis d'après les règles des pays d'origine, les principaux retraitements nécessaires ont été effectués afin de les

rendre conformes aux principes comptables français. La présentation des états financiers est conforme aux dispositions du règlement n° 2000-03 du Comité de la réglementation comptable relatif aux états de synthèse individuels des entreprises relevant du CRBF modifié par le règlement du Comité de la réglementation comptable n° 2005-04 du 3 novembre 2005.

Changements de méthodes comptables et comparabilité des comptes

Société Générale a appliqué à compter du 1^{er} janvier 2009 le règlement n° 2009-04 du Comité de la Réglementation Comptable du 3 décembre 2009 relatif à la valorisation des

swaps et modifiant le règlement n° 90.15 du Comité de la réglementation bancaire.

Principes comptables et méthodes d'évaluation

Conformément aux principes comptables applicables aux établissements de crédit français, les méthodes d'évaluation prennent en compte pour la majorité des opérations l'intention dans laquelle celles-ci ont été conclues.

Les opérations réalisées dans le cadre de la banque d'intermédiation sont maintenues à leur coût historique et dépréciées en cas de risque de contrepartie. Les résultats attachés à ces opérations sont enregistrés prorata temporis en respectant le principe de séparation des exercices. Les opérations sur instruments financiers à terme réalisées afin de couvrir et de gérer le risque global de taux d'intérêt de la banque d'intermédiation entrent dans ce cadre.

Les opérations réalisées dans le cadre des activités de marché sont généralement évaluées à leur valeur de marché à l'exception des prêts, emprunts et titres de placement qui suivent la règle du nominalisme (cf. infra). Lorsque les marchés sur lesquels sont conclus ces instruments ne présentent pas une liquidité suffisante, l'évaluation à la valeur de marché est corrigée pour intégrer une décote prudentielle. De plus, les évaluations déterminées à partir de modèles internes font l'objet d'une décote (Reserve policy) déterminée en fonction de la complexité du modèle utilisé et de la durée de vie de l'instrument financier.

■ ACTIVITE ET RESULTATS DU GROUPE

Les éléments financiers présentés au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 et les informations comparatives au titre de l'exercice 2008 ont été établis en appliquant les principes et méthodes comptables conformes au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et applicables à ces dates.

* A périmètre et taux de change constants

Dans le cadre d'une crise économique et financière historique par son ampleur et sa durée, 2009 aura été une année de récession très sévère dans la quasi-totalité des économies développées. La réaction rapide des

gouvernements et des banques centrales a permis d'atténuer les effets négatifs de la récession et de stabiliser le niveau d'activité à partir de la mi-2009.

Analyse du compte de résultat consolidé

Prenant acte de la gestation en cours d'un nouvel environnement économique et bancaire, Société Générale a retenu 4 priorités :

1. Maintenir un niveau d'engagement élevé auprès de ses clients, notamment en France où, dans une année de récession, le Groupe fait croître ses crédits à l'économie de + 3,1 %. Société Générale dégage ainsi, dans ses différents métiers, des performances commerciales globalement satisfaisantes : près de 100 000 nouveaux comptes à vue ouverts à des particuliers en France, croissance des revenus de + 2,0 % ⁽¹⁾ sur les Réseaux France, bonne résistance des Réseaux Internationaux, gains de parts de marché en Banque de Financement et d'Investissement. Ces bonnes performances sont garantes du développement futur du Groupe.
2. Repositionner les métiers les plus directement touchés par la crise : dispositif de Banque de détail en Russie, implantations périphériques en crédit à la consommation, gestion d'actifs avec la création d'Amundi en joint-venture avec Crédit Agricole, réduction des risques en Banque de Financement et d'Investissement.

3. Faire évoluer ses instances managériales et renforcer sa structure financière notamment en conduisant avec succès une augmentation de capital de 4,8 Md EUR à l'automne 2009.
4. Poser les jalons d'un plan de transformation profond de l'entreprise, rendu nécessaire par la crise et les exigences nouvelles qui vont peser sur le secteur bancaire.

Sur l'année 2009, le coût de la crise s'est fait sentir de façon significative :

- Le coût du risque des activités commerciales s'élève sur l'année à 4,4 Md EUR. Il a augmenté significativement sur la clientèle de petites et moyennes entreprises en France et dans les pays émergents mais reste à des niveaux remarquablement bas sur la clientèle de particuliers français et sur les grandes entreprises multinationales.
- 4,3 Md EUR de pertes, décotes et provisions, essentiellement dues à la dégradation de l'immobilier résidentiel américain, ont été enregistrées en 2009 sur certains actifs acquis par la Banque de Financement et d'Investissement entre 2005 et 2007.

(1) Hors effet PEL/CEL et plus-value Visa enregistrée en 2008

(En M EUR)	2009	2008	Variation	
Produit net bancaire	21 730	21 866	- 0,6 %	+ 0,7 %*
Frais de gestion	(15 766)	(15 528)	+ 1,5 %	+ 2,5 %*
Résultat brut d'exploitation	5 964	6 338	- 5,9 %	- 3,6 %*
Coût net du risque	(5 848)	(2 655)	x 2,2	x 2,3*
Résultat d'exploitation	116	3 683	- 96,9 %	- 94,9 %*
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	15	(8)	n/s	
Gains ou pertes nets sur autres actifs	711	633	+ 12,3 %	
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	(42)	(300)	+ 86,0 %	
Charge fiscale	308	(1 235)	n/s	
Résultat net	1 108	2 773	- 60,0 %	
<i>dont Intérêts minoritaires</i>	430	763	- 43,6 %	
Résultat net part du Groupe	678	2 010	- 66,3 %	- 64,1 %*
Coefficient d'exploitation	72,6 %	71,0 %		
Fonds propres moyens	30 245	28 425	+ 6,4 %	
ROE après impôt	0,9 %	6,4 %		
Ratio Tier 1 (Bâle II)**	10,7 %	8,8 %		

* A périmètre et change constants

** Sans prise en compte en 2008 des exigences additionnelles de fonds propres au titre des niveaux planchers (l'exigence Bâle II ne pouvant être inférieure à 90 % de l'exigence Bâle I).

Produit net bancaire

Avec 21,7 Md EUR de PNB en 2009, le Groupe enregistre une forte croissance des revenus des métiers sur l'année (+ 26,8 % vs 2008) qui atteignent le chiffre de 24,9 Md EUR.

- Les Réseaux France extériorisent une progression des revenus en ligne avec l'objectif annoncé (+ 2,0 %⁽¹⁾ sur l'année correspondant à un PNB de 7,3 Md EUR). Les Réseaux Internationaux, grâce à une stratégie de développement diversifié sur plusieurs bassins économiques, affichent une progression des revenus annuels (+ 1,9 %* par rapport à 2008) pour atteindre 4,7 Md EUR. Au total, les activités des Réseaux France et Internationaux représentent 55 % des revenus 2009 du Groupe.
- Les Financements Spécialisés et Assurances voient leurs revenus annuels progresser de 1,8 %* à 3,2 Md EUR,

malgré un environnement défavorable notamment sur les métiers de location longue durée et gestion de flotte.

- Le potentiel de la Banque Privée est confirmé. Elle affiche un PNB de 0,8 Md EUR sur l'année ainsi qu'une croissance de près de 13 % des actifs gérés. Les métiers de Gestion d'Actifs, directement touchés par la crise, extériorisent des revenus sur l'exercice de 0,8 Md EUR. Au total, le PNB annuel du pôle Banque Privée, Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs est de 2,8 Md EUR, en légère progression par rapport à 2008.
- La Banque de Financement et d'Investissement extériorise sur l'année des revenus élevés de 6,9 Md EUR (9,7 Md EUR hors pertes sur actifs gérés en extinction). Cette performance s'appuie sur des gains de parts de marché dans l'ensemble des lignes-métiers.

Frais de gestion

La hausse des frais de gestion du Groupe (15,8 Md EUR soit + 2,5 %* par rapport à 2008) reflète (i) la poursuite des investissements nécessaires à sa croissance organique, (ii) les charges supportées dans le cadre des ajustements du dispositif opérationnel mais intègre également (iii) les

économies enregistrées notamment dans le cadre du Plan d'Efficacité Opérationnelle. Ainsi, les frais de gestion 2009 (hors frais de personnel) retraités des effets périmètre, change et inflation, sont en baisse de - 0,5 Md EUR par rapport à l'année de référence 2007.

(1) Hors effet PELICEL et plus-value Visa (72 M EUR en 2008).

S'agissant des rémunérations des opérateurs de marché, Société Générale entend agir en acteur responsable, en conciliant le respect des principes du G20 et des préoccupations de l'ensemble des parties prenantes et de l'opinion publique avec une capacité à conserver les talents clés pour ses activités. Ainsi, le dispositif de rémunération des opérateurs de marché se décompose comme suit :

- Les enveloppes de parts variables des opérateurs de marché sont déterminées sur la base du résultat d'exploitation (*ie.* après déduction de la charge du risque) et après prise en compte du coût du capital.
- Les surtaxes sur rémunérations variables sont déduites de ces enveloppes.
- En moyenne, 55 % des rémunérations variables sont différées sur 3 ans, sont intégralement versées en titres Société Générale (ou instruments indexés sur le titre) et sont soumises à des critères de performance pouvant

entraîner leur baisse ou leur annulation complète (« malus »). Il est interdit aux opérateurs de se couvrir sur celles-ci.

- Ce dispositif a été approuvé par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations, après revue par le Secrétariat général de la Commission bancaire et le contrôleur des rémunérations des professionnels de marché.

Société Générale est résolue à appliquer des mécanismes de rémunération qui tiennent compte des performances individuelles et collectives de ses collaborateurs, des objectifs de développement à long terme de l'entreprise et des intérêts de ses actionnaires, tout en respectant scrupuleusement les principes édictés par les instances de régulation.

Le coefficient d'exploitation de Société Générale ressort à 72,6 % en 2009.

Résultat d'exploitation

Le résultat brut d'exploitation des métiers est en forte progression sur l'année (x 2,2 par rapport à 2008) à 9,3 Md EUR. Au total, Société Générale enregistre sur 2009 un résultat brut d'exploitation de 6,0 Md EUR (- 3,6 %* par rapport à 2008).

Les effets de la crise économique ont fortement alourdi la charge du risque du Groupe en 2009. Retraité du périmètre des actifs gérés en extinction de la Banque de Financement et d'Investissement, le coût du risque du Groupe s'établit à un niveau élevé de 117 points de base (soit 4,4 Md EUR) contre 66 points de base en 2008.

- Le coût du risque du pôle Réseaux France en 2009 est de 72 points de base, traduisant une croissance de la sinistralité au sein du portefeuille de clientèles commerciales. Il progresse notamment au 4^e trimestre du fait de dotations significatives sur un nombre limité de dossiers. La sinistralité reste faible sur les crédits à l'habitat.
- Sur les Réseaux Internationaux, la charge annuelle du risque (1,3 Md EUR) est en nette hausse par rapport à 2008 en raison de la forte montée des défauts en Russie

(490 points de base sur l'exercice contre 130 points de base en 2008). Pour autant, après un premier semestre en hausse, le coût net du risque s'est stabilisé sur la seconde moitié de l'année, s'affichant à 191 points de base pour 2009.

- Dans les métiers des Financements Spécialisés et Assurances, la charge du risque, en forte croissance sur l'exercice, atteint 1,2 Md EUR (soit 250 points de base), principalement tirée par les métiers de crédit à la consommation (x 2 à 425 points de base). La charge du risque des métiers de financement d'équipement, bien qu'en augmentation, reste plus limitée (0,2 Md EUR).
- Le coût du risque 2009 des activités pérennes de la Banque de Financement et d'Investissement s'établit à un niveau élevé (88 points de base), avec toutefois une amélioration notable au 4^e trimestre. La charge nette du risque correspondant aux actifs gérés en extinction s'élève à 1,4 Md EUR.

Au total, le Groupe réalise un résultat d'exploitation de 116 M EUR en 2009.

Résultat net part du Groupe

Après prise en compte de la charge fiscale, des intérêts minoritaires et de la plus-value enregistrée suite à la création d'Amundi, le résultat net part du Groupe de l'exercice 2009 est de 678 M EUR (contre 2 010 M EUR en 2008). Le ROE du Groupe après impôt s'établit à 0,9 % en 2009. Hors effets

négatifs des actifs gérés en extinction, le résultat net part du Groupe de l'année serait de 3,5 Md EUR.

Le bénéfice net par action s'établit sur 2009 à 0,45 EUR.

■ ACTIVITE ET RESULTATS DES METIERS

Les comptes de gestion de chaque pôle d'activité sont établis selon les principes du Groupe afin de :

- déterminer les résultats de chacun des pôles d'activité comme s'il s'agissait d'entités autonomes ;
- donner une image représentative de leurs résultats et de leur rentabilité au cours de l'exercice.

Les pôles d'activité retenus correspondent au mode de gestion du Groupe, à travers ses métiers stratégiques :

- les **Réseaux France** qui regroupent les réseaux domestiques Société Générale et Crédit du Nord, et l'activité de banque de flux. Les filiales immobilières précédemment rattachées à la Banque de Financement et d'Investissement ont été intégrées depuis le 1^{er} janvier 2009 dans les Réseaux France ; les données comparatives 2008 ont été retraitées en conséquence ;
- les **Réseaux Internationaux** qui regroupent les activités de banque de détail à l'étranger ;
- les **Financements Spécialisés et Assurances** qui regroupent les filiales de Financements Spécialisés aux entreprises (financement des ventes et des biens d'équipement professionnel, location et gestion des parcs informatiques, location longue durée et gestion de flottes automobiles) et aux particuliers (crédit à la consommation), ainsi que les activités d'assurance-vie et dommages ;
- le pôle **Banque Privée, Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs** qui regroupent la Banque Privée, la Gestion d'Actifs ainsi que les Services aux Investisseurs et l'Épargne en ligne. Les métiers des Services aux Investisseurs incluent les activités de courtage exercées par Newedge ainsi que l'ensemble des services titres et d'épargne salariale. Le métier d'Épargne en ligne est exercé par la Banque directe « Boursorama » ;

- La **Banque de Financement et d'Investissement**, regroupant :

- « **Global Markets** », qui regroupe l'ensemble des activités de marché « Actions » et « Taux, Changes et Matières Premières »,
- « **Financement et Conseil** », qui couvre l'ensemble des services de conseil en stratégie, levées de capitaux et financements structurés,
- « **Actifs gérés en extinction** » qui gère les actifs financiers devenus illiquides dans le contexte de la crise financière.

A ces pôles opérationnels, s'ajoute le pôle **Gestion Propre** qui représente notamment la fonction de centrale financière du Groupe vis-à-vis des pôles. A ce titre, lui sont rattachés le coût de portage des titres des filiales et les produits de dividendes afférents, ainsi que les produits et charges issus de la gestion Actif/Passif du Groupe et les résultats dégagés par les activités de gestion patrimoniale du Groupe (gestion de son portefeuille de participations industrielles et bancaires et de ses actifs immobiliers patrimoniaux). Les produits ou charges ne relevant pas directement de l'activité des pôles sont intégrés dans le résultat de la Gestion Propre. Ainsi, les écarts de réévaluation des dettes liés au risque de crédit propre et les écarts de réévaluation des instruments dérivés de crédit couvrant les portefeuilles de prêts et créances sont rattachés désormais à cette dernière alors qu'ils étaient auparavant rattachés à la Banque de Financement et d'Investissement ; les données comparatives 2008 ont été retraitées en conséquence.

Les principales conventions retenues pour la détermination des résultats et des rentabilités par pôle d'activité sont décrites ci-après.

Allocation des fonds propres

Le principe général retenu par le Groupe en 2009 est d'allouer aux métiers des fonds propres normatifs correspondant globalement à 6 % des encours pondérés moyens Bâle II et complétés des consommations additionnelles de fonds propres prudentiels générées par chaque métier (déductions impactant les fonds propres Tier 1 Bâle II : participations bancaires supérieures à 10 %, positions de titrisation « mal » notées, etc ...) et, le cas échéant, des exigences propres aux activités d'assurance. Cette règle d'allocation des fonds propres s'applique ainsi pour les 5 pôles d'activité du Groupe (Réseaux France, Réseaux Internationaux, Financements Spécialisés et

Assurances, Banque Privée, Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs, Banque de Financement et d'Investissement) et permet l'évaluation des résultats par activité ainsi que leur niveau de rentabilité sur une base autonome et homogène, indépendamment des contraintes réglementaires locales.

Les fonds propres alloués au pôle Gestion Propre correspondent à l'addition, d'une part, de l'exigence réglementaire relative aux actifs affectés à ce pôle (portefeuille de participations et immobilier principalement) et, d'autre part, de l'excédent (ou de l'insuffisance) des fonds propres disponibles au niveau du Groupe (écart entre la

somme des fonds propres alloués aux métiers tels que définis ci-dessus et la moyenne des capitaux propres part du Groupe en IFRS ⁽¹⁾ après distribution).

A partir du 1^{er} janvier 2010, le Groupe a décidé de passer à un taux de 7 % des encours pondérés dans son calcul de capital normatif afin de refléter l'évolution du ratio Tier 1 du Groupe.

Produit net bancaire

Le produit net bancaire (PNB) de chacun des pôles comprend :

- les revenus générés par l'activité du pôle ;
- la rémunération des fonds propres normatifs qui sont alloués au pôle et qui est définie chaque année par référence au taux estimé du placement des fonds propres du Groupe au cours de l'exercice. En contrepartie, la

rémunération des fonds propres comptables du pôle est réaffectée au pôle Gestion Propre.

De plus, les plus et moins-values dégagées par les pôles sur des cessions de titres d'entités non consolidées ainsi que les résultats liés à la gestion du portefeuille de participations industrielles et bancaires du Groupe sont comptabilisés en PNB, ces titres étant comptablement classés parmi les actifs financiers disponibles à la vente.

Frais de gestion

Les frais de gestion des pôles d'activité comprennent leurs frais directs, les frais de structure du pôle, ainsi qu'une quote-part des frais de structure de Groupe, ceux-ci étant

par principe réaffectés aux pôles en quasi-totalité. Ne restent inscrits dans la Gestion Propre que les frais liés aux activités de ce pôle et certains ajustements techniques.

Coût net du risque

Le coût du risque est imputé aux différents pôles de façon à refléter pour chacun d'entre eux la charge du risque inhérente à leur activité, au cours de chaque exercice.

Les dépréciations concernant l'ensemble du Groupe sont inscrites en Gestion Propre.

Gains ou pertes nets sur autres actifs

Les gains ou pertes nets sur autres actifs enregistrent principalement les plus et moins-values dégagées sur des

cessions de titres consolidés ou d'immobilisations d'exploitation.

Pertes de valeur sur les écarts d'acquisition

Les dépréciations éventuelles des écarts d'acquisition sont enregistrées dans les pôles auxquels sont rattachées les activités correspondantes.

(1) En excluant (i) les gains ou pertes latents ou différés directement enregistrés en capitaux propres hors réserves de conversion, (ii) les titres super-subordonnés (« TSS »), (iii) les titres subordonnés à durée indéterminée (« TSDI ») reclassés en capitaux propres et en déduisant (iv) les intérêts à verser aux porteurs de TSS et aux porteurs des TSDI reclassés.

Charge fiscale

La position fiscale du Groupe fait l'objet d'une gestion centralisée visant à optimiser la charge fiscale de l'ensemble.

La charge fiscale est affectée à chacun des pôles d'activité en fonction d'un taux d'impôt normatif qui tient compte du taux d'imposition des pays dans lesquels sont exercées les activités, ainsi que de la nature des revenus de chacun des pôles.

■ SYNTHÈSE DES RESULTATS ET DE LA RENTABILITE PAR METIER

Compte de résultat par métier

(En M EUR)	Réseaux France		Réseaux Internationaux		Financements Spécialisés et Assurances		Banque Privée, Gestion d'Actifs et Services aux Investisseurs		Banque de Financement et d'Investissement		Gestion Propre		Groupe	
	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008	2009	2008
Produit net bancaire	7 253	7 179	4 724	4 990	3 225	3 101	2 833	2 818	6 867	1 544	(3 172)	2 234	21 730	21 866
Frais de gestion	(4 778)	(4 725)	(2 681)	(2 752)	(1 818)	(1 795)	(2 464)	(2 630)	(3 877)	(3 430)	(148)	(196)	(15 766)	(15 528)
Résultat brut d'exploitation	2 475	2 454	2 043	2 238	1 407	1 306	369	188	2 990	(1 886)	(3 320)	2 038	5 964	6 338
Coût net du risque	(968)	(494)	(1 298)	(500)	(1 224)	(587)	(38)	(53)	(2 324)	(1 033)	4	12	(5 848)	(2 655)
Résultat d'exploitation	1 507	1 960	745	1 738	183	719	331	135	666	(2 919)	(3 316)	2 050	116	3 683
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence	13	8	6	8	(54)	(21)	0	0	53	0	(3)	(3)	15	(8)
Gains ou pertes nets sur autres actifs	0	0	7	14	(16)	(1)	(1)	0	(7)	10	728	610	711	633
Pertes de valeurs des écarts d'acquisition	0	0	0	(300)	(43)	0	0	0	0	0	1	0	(42)	(300)
Charge fiscale	(512)	(667)	(150)	(368)	(44)	(220)	(83)	(12)	(73)	1 046	1 170	(1 014)	308	(1 235)
Résultat net	1 008	1 301	608	1 092	26	477	247	123	639	(1 863)	(1 420)	1 643	1 108	2 773
<i>dont Intérêts minoritaires</i>	37	50	163	474	9	18	20	13	16	7	185	201	430	763
Résultat net part du Groupe	971	1 251	445	618	17	459	227	110	623	(1 870)	(1 605)	1 442	678	2 010
Coefficient d'exploitation	65,9 %	65,8 %	56,8 %	55,2 %	56,4 %	57,9 %	87,0 %	93,3 %	56,5 %	n/s	n/s	n/s	72,6 %	71,0 %
Fonds propres moyens	5 386	5 214	3 087	2 860	4 187	3 880	1 286	1 566	7 677	7 424	8 622 *	7 481 *	30 245	28 425
ROE après impôt	18,0 %	24,0 %	14,4 %	21,6 %	0,4 %	11,8 %	17,7 %	7,0 %	8,1 %	n/s	n/s	n/s	0,9 %	6,4 %

* Calculé par solde entre les fonds propres Groupe et les fonds propres alloués aux pôles.

Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité et de leur utilisation en 2008, 2009 et début 2010 (jusqu'au 9 mars 2010)

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2008	Utilisation en 2009	Utilisation en 2010 (jusqu'au 9 mars)
Rachat d'actions	Acheter des actions Société Générale	Accordée par : AG du 27.05.2008, 9 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le 05.08.2008 Echéance anticipée : 24.05.2009	10 % du capital à la date de réalisation des achats	Rachat de 998 966 actions soit 0,004 % du capital au 31.12.2008	Rachat de 2 111 262 actions soit 0,29 % du capital au 31.12.2009	NA
		Accordée par : AG du 19.05.2009, 13 ^e résolution Pour une durée de : 18 mois Entrée en vigueur le 25.05.2009 Echéance : 19.11.2010	10 % du capital à la date de réalisation des achats	NA	Néant	Rachat de 2 024 431 actions soit 0,27 % du capital au 31.12.2009
Augmentation de capital par émission d'actions ordinaires	Augmenter le capital avec DPS par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital	Accordée par : AG du 27.05.2008, 10 ^e résolution Modifiée par : AG du 19.05.2009 18 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	360 M EUR nominal pour les actions soit 49,6 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : sur ces plafonds s'imputent ceux des 10^e à 16^e résolutions de l'AG du 27.05.2008. Ce plafond a été porté de 220 à 360 M EUR par la 18^e résolution votée lors de l'AG du 19.05.2009</i>	Néant	134 510 230 actions émises soit 20,68 % du capital au jour de l'opération	Néant
		Accordée par : AG du 27.05.2008, 10 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	550 M EUR nominal soit 75,45 % du capital à la date de l'autorisation	Néant	Néant	Néant
		Accordée par : AG du 27.05.2008, 11 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	100 M EUR nominal pour les actions soit 13,7 % du capital à la date de l'autorisation 6 Md EUR nominal pour les valeurs mobilières donnant accès au capital <i>Remarque : ces plafonds s'imputent sur ceux de la 10^e résolution et sur ces plafonds s'imputent ceux des 12^e à 16^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant	Néant
		Accordée par : AG du 27.05.2008, 12 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	15 % de l'émission initiale <i>Remarque : l'opération se ferait au même prix que l'émission initiale et dans la limite des plafonds des 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant	Néant

Type d'autorisation	Objet de l'autorisation donnée au Conseil d'administration	Validité de la délégation	Plafond	Utilisation en 2008	Utilisation en 2009	Utilisation en 2010 (jusqu'au 9 mars)
	Augmenter le capital pour rémunérer des apports de titres en nature	Accordée par : AG du 27.05.2008, 13 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	10 % du capital <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	Néant	Néant
Augmentation de capital par émission d'actions de préférence	Augmenter le capital <i>sans DPS</i> par émission d'actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription en faveur de la Société de Prise de Participation de l'Etat	Accordée par : AG du 19.05.2009, 15 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Echéance : 19.07.2010	241,9 M EUR nominal pour les actions de préférence soit un nombre maximum de 193 520 000 actions de préférence de 1,25 euro de nominal.	NA	45 045 045 actions de préférence émises soit 7,76 % du capital au jour de l'opération le 28.05.2009. Ces actions ont été rachetées puis annulées le 23.12.2009	NA
Opération en faveur des salariés	Augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un <i>Plan d'Epargne d'Entreprise ou de Groupe de Société Générale</i>	Accordée par : AG du 27.05.2008, 14 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance anticipée : 19.05.2009	3 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	10 757 876 actions soit 1,68 % du capital social au jour de l'opération	NA
		Accordée par : AG du 19.05.2009, 17 ^e résolution Pour une durée de : 14 mois Echéance : 19.07.2010	1,75 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur ceux des 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	NA	NA	Opération dont le principe a été décidé par le Conseil du 17.02.2010
	Attribuer des <i>options</i> de souscription ou d'achat d'actions aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 27.05.2008, 15 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	4 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond inclut les attributions gratuites d'actions et s'impute sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i> <i>0,20 % du capital pour les dirigeants mandataires sociaux</i> <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de 4 % prévu par la 15^e résolution de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	1 295 772 options de souscription attribuées soit 0,22 % du capital au jour de l'opération	1 000 000 options de souscription attribuées soit 0,14 % du capital au jour de l'opération
	Attribuer des <i>actions gratuites</i> émises ou à émettre aux salariés et mandataires sociaux	Accordée par : AG du 27.05.2008, 16 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	2 % du capital à la date de l'autorisation <i>Remarque : ce plafond s'impute sur celui de la 15^e résolution ainsi que sur ceux prévus par les 10^e et 11^e résolutions de l'AG du 27.05.2008</i>	Néant	3 090 740 actions émises soit 0,53 % du capital au jour de l'opération	4 200 000 actions émises soit 0,57 % du capital au jour de l'opération
Annulation d'actions	Annuler des actions acquises dans le cadre des programmes de rachat	Accordée par : AG du 27.05.2008, 17 ^e résolution Pour une durée de : 26 mois Echéance : 27.07.2010	10 % du nombre total d'actions par période de 24 mois	10 000 000 actions annulées soit 1,72 % du capital au jour de l'opération	Néant	Néant

Rapport complémentaire du Conseil d'administration relatif à l'augmentation de capital 2009 réservée aux salariés

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R 225-116 du Code de commerce, nous vous rendons compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2008 dans sa quatorzième résolution aux fins de procéder à une augmentation du capital social réservée aux salariés.

I - Décision de l'augmentation de capital

Le 17 février 2009, le Conseil d'administration a décidé :

- de procéder à une nouvelle augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Epargne d'Entreprise de la Société Générale, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du Plan d'Epargne Groupe Société Générale et du Plan d'Epargne Groupe International Société Générale ;
- que les actions souscrites, créées jouissance du 1^{er} janvier 2009, devront être intégralement libérées lors de la souscription ;
- que la date d'ouverture de la période de souscription et les prix de souscription seront arrêtés à une date ultérieure.

Le 23 avril 2009, le Conseil d'administration a fixé la période de souscription du vendredi 15 mai au vendredi 29 mai inclus ainsi que le prix de souscription.

Le document d'information sera diffusé conformément à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers.

II - Montant de l'augmentation de capital

Le Conseil d'administration du 23 avril 2009 a fixé le montant définitif maximum de l'augmentation de capital à 14 581 770 EUR de nominal (11 665 416 actions au nominal de 1,25 euro).

L'augmentation de capital ne sera réalisée qu'à concurrence des actions souscrites.

Le Conseil d'administration du 17 février 2009 a décidé que cette augmentation de capital comporterait quatre tranches distinctes :

- une première tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Entreprise de la Société Générale qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- une deuxième tranche réservée aux adhérents éligibles des Plans d'Epargne Entreprise respectifs du Crédit du

Nord et de ses filiales qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;

- une troisième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe (dont sont adhérentes les sociétés du groupe Société Générale dont le siège social est situé soit en France Métropolitaine soit dans les Départements d'Outre-Mer) qui souscrivent par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise ;
- enfin, une quatrième tranche réservée aux adhérents éligibles du Plan d'Epargne Groupe International (dont sont adhérentes (i) les sociétés du Groupe Société Générale dont le siège social est situé soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer, et (ii) les succursales du Groupe Société Générale qui sont établies soit hors de France, soit dans les Collectivités d'Outre-Mer) qui souscrivent directement à l'opération d'augmentation de capital.

III - Prix de souscription

Le Conseil d'administration du 17 février 2009 a décidé, dans les limites fixées à l'article L. 3332.19 du Code du Travail et par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 :

- que le prix de référence pour la souscription des actions Société Générale ne pourra être supérieur à la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale constatés sur le marché Eurolist d'Euronext Paris SA lors des 20 séances de Bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la période de souscription ;
- que le prix de souscription sera égal au prix de référence affecté d'une décote de 20 % ;
- qu'en ce qui concerne les Bénéficiaires adhérent au Plan d'Epargne Groupe International, la méthode de calcul du prix de référence des actions Société Générale et le montant de la décote pourront exceptionnellement être adaptés par le Directeur général dans le respect des lois et règlements français en fonction de certaines exigences légales et/ou réglementaires locales.

Le Conseil d'administration du 23 avril 2009 a arrêté le prix de souscription par action.

Vu la moyenne des cours de clôture de l'action Société Générale lors des 20 séances de Bourse précédant la date de la décision par le Conseil d'administration du 23 avril 2009, soit 33,855 EUR, le prix de souscription pour les quatre tranches, arrondi au centime d'euros supérieur a été arrêté à 27,09 EUR, soit le prix de référence diminué de la décote de 20 %.

IV - Incidence de l'augmentation de capital

A – Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

L'incidence maximale de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de Société Générale préalablement à l'émission est la suivante (calcul effectué sur la base du nombre d'actions composant le capital au 23 avril 2009) :

	Participation de l'actionnaire en %
Avant émission des actions nouvelles	1,00 %
Après émission de 11 665 416 actions nouvelles, si toutes les actions sont souscrites	0,98 %

L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe (calcul effectué sur la base des capitaux propres consolidés du groupe et du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2008) :

	Quote-part des capitaux propres en EUR
Avant émission des actions nouvelles	60,98 EUR
Après émission de 11 665 416 actions nouvelles si toutes les actions sont souscrites	60,31 EUR

B – Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant le Conseil du 23 avril 2009 est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière en EUR
Avant émission des actions nouvelles	33,855 EUR
Après émission de 11 665 416 actions nouvelles si toutes les actions sont souscrites	33,722 EUR

Fait à Paris, le 23 avril 2009

Rapport complémentaire des Commissaires aux comptes sur l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés

Décision du Conseil d'administration du 23 avril 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en application des dispositions de l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous vous présentons un rapport complémentaire à notre rapport spécial du 15 mars 2008 sur l'émission d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription, autorisée par votre Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2008. Cette augmentation de capital avait été soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Cette assemblée avait délégué à votre Conseil d'administration la compétence pour décider d'une telle opération dans un délai de vingt-six mois et dans la limite de 3 % du capital de votre société au jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2008.

Faisant usage de cette délégation, votre Conseil d'administration a décidé dans sa séance du 17 février 2009 de procéder à une augmentation de capital par émission d'actions à souscrire en numéraire, réservée aux adhérents éligibles aux plans d'épargne d'entreprise de votre société, du Crédit du Nord et de chacune des filiales du Crédit du Nord, du plan d'épargne groupe Société Générale et du plan d'épargne groupe international Société Générale. Dans sa séance du 23 avril 2009, votre Conseil d'administration a fixé le montant maximal de l'augmentation de capital à 14 581 770 EUR de nominal (11 665 416 actions au nominal de **1,25 euro**, et a arrêté le prix de souscription par action, à savoir **27,09 EUR**.

Il appartient au Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-115 et R. 225-116 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en oeuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. ces diligences ont consisté à vérifier :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes annuels et consolidés arrêtés par le Conseil d'administration. Ces comptes ont fait l'objet d'un audit par nos soins selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale, la sincérité des informations données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur :

- la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes de la société et données dans le rapport complémentaire du Conseil d'administration, étant précisé que les comptes annuels n'ont pas encore été approuvés par l'Assemblée générale ;
- la conformité des modalités de l'opération au regard de la délégation donnée par l'Assemblée générale extraordinaire du 27 mai 2008 et des indications fournies à celle-ci ;
- la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription sur laquelle vous vous êtes précédemment prononcés, le choix des éléments de calcul du prix d'émission, et son montant définitif ;
- la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

Neuilly-sur-seine, Paris-La Défense, le 6 mai 2009

Les Commissaires aux Comptes

DELOITTE & ASSOCIES

José-Luis Garcia

ERNST & YOUNG Audit

Philippe-Peuch Lestrade

Rapport complémentaire du Président-Directeur général relatif à l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

Madame, Monsieur, Cher Actionnaire,

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, je vous rends compte de l'utilisation faite de la délégation que vous avez confiée à votre Conseil d'administration lors des assemblées générales extraordinaires du 27 mai 2008 et 19 mai 2009 de Société Générale (« la Société ») aux fins de procéder à une augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription.

Je vous rappelle qu'en vertu des délégations visées ci-dessus, le Conseil d'administration a décidé le 2 octobre 2009 qu'il serait procédé à une augmentation de capital par émission d'actions A nouvelles en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires A. Il a fixé le montant global maximum de l'opération et les conditions de fixation du prix des actions à émettre et m'a subdélégué tous pouvoirs pour mettre en œuvre cette augmentation de capital.

En conséquence et faisant usage de la délégation qui m'a été consentie par le Conseil d'administration, j'ai notamment décidé :

- de procéder à une augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription d'un montant nominal de 168 137 787,50 EUR par émission de 134 510 230 actions A nouvelles portant jouissance courante, selon les termes et conditions définis par la note d'opération ;
- que le prix d'émission est égal à 36,00 EUR par action A, soit une décote de 26,9 % par rapport à la valeur de l'action de la Société moins la valeur du droit préférentiel de souscription (prix théorique hors droit préférentiel de souscription ou TERP) calculée en fonction du cours de clôture de l'action Société Générale ce jour, à libérer intégralement en espèces à la souscription, dont 1,25 euro de valeur nominale et 34,75 euros de prime d'émission ;
- que la période de souscription des actions A nouvelles sera ouverte du 8 octobre au 20 octobre 2009 inclus ;
- que chaque actionnaire A recevra un droit préférentiel de souscription par action A détenue à l'issue de la séance de bourse du 7 octobre 2009 ;
- que la souscription des actions A nouvelles sera réservée par préférence aux titulaires d'actions A anciennes et aux cessionnaires de leurs droits préférentiels de souscription, qui pourront exercer leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, dans les conditions fixées par la loi, et souscrire à raison de 2 actions A nouvelles pour 9 actions A anciennes, sans qu'il soit tenu compte des rompus ;
- que les actionnaires A jouiront, en outre, d'un droit de souscription à titre réductible ;
- que cette émission fera l'objet d'un contrat de garantie sans que cette garantie soit une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce ;
- que les droits préférentiels de souscription attachés aux actions A autodétenues par la Société seront cédés sur le marché avant la clôture de la période de souscription conformément à l'article L. 225-210 du Code de commerce ;
- de suspendre l'exercice des options d'achat et de souscription d'actions A émises par la Société à compter du 15 octobre 2009 à 0h00 (heure de Paris) et jusqu'au 3 novembre 2009 inclus à 23h59 (heure de Paris). Dès lors, l'exercice des options d'achat et de souscription d'actions pourra avoir lieu jusqu'au 14 octobre 2009 à 23h59 (heure de Paris).

I. Incidence de l'émission sur la situation des actionnaires

1. L'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % des Actions A composant le capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société au 5 octobre 2009, y compris les actions de préférence) est la suivante :

	Participation de l'actionnaire (en %)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1 %	0,99 %
Après émission de 134 510 230 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	0,82 %	0,81 %

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

2. L'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du groupe (calculs effectués sur la base (i) des capitaux propres consolidés part du groupe au 30 juin 2009 – tels qu'ils ressortent des comptes consolidés semestriels au 30 juin 2009 et (ii) du nombre d'actions composant le capital social de la Société à cette date, après déduction du nombre d'actions auto-détenues et d'autocontrôle et ajustés du nombre d'actions provenant de l'augmentation de capital réservée aux salariés réalisée le 16 juillet 2009) est la suivante :

	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	60,69	60,06
Après émission de 134 510 230 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	56,22	55,78

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription et d'achat d'actions et dans l'hypothèse où l'intégralité des actions gratuites consenties dans le cadre des plans d'attribution d'actions gratuites seraient définitivement attribuées.

II. Incidence théorique de l'émission sur la valeur boursière actuelle de l'action

L'incidence théorique de l'émission telle qu'elle résulte de la moyenne des vingt séances de bourse précédant l'émission, est la suivante :

	Incidence sur la valeur boursière	
	Base non diluée	Base diluée ⁽¹⁾
Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	52,20	53,57
Après émission de 134 510 230 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	50,70	50,34

(1) En cas d'exercice de la totalité des options de souscription d'actions.

Fait à Paris, le 5 octobre 2009

Frédéric Oudéa
Président-Directeur Général

Nous vous avons convoqués ce jour en Assemblée générale afin de soumettre à votre approbation 24 résolutions dont l'objet est précisé et commenté ci-après.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

I - Comptes de l'exercice 2009, dividende et conventions réglementées (résolutions 1 à 11)

Les **première et deuxième résolutions** concernent l'approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009, l'affectation du résultat et la fixation du dividende. Le résultat net comptable de l'exercice 2009 s'élève à 922 417 951,49 EUR. Les commentaires détaillés sur les comptes sociaux figurent dans le Document de référence.

Le dividende par action est fixé à 0,25 euro. Il sera détaché le 1^{er} juin 2010 et mis en paiement à compter du 23 juin 2010. Pour le calcul de l'impôt sur le revenu, le dividende est éligible à l'abattement de 40 % et au prélèvement forfaitaire libératoire applicables aux personnes physiques résidentes en France.

Par la **troisième résolution**, il vous est proposé un paiement du dividende en actions nouvelles avec une décote de 10 %. Le prix d'émission des actions sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur. A défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé en numéraire.

Cette faculté que Société Générale a proposé à ses actionnaires de 1988 à 1997 et en 2009 permettra de consolider les fonds propres de la banque.

La **quatrième résolution** porte sur l'approbation des comptes consolidés. Le résultat net comptable consolidé part du groupe de l'exercice 2009 s'élève à 1 108 543 000 EUR. Les commentaires sur les comptes consolidés figurent dans le Document de référence.

Par la **cinquième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes retraçant l'exécution de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce : une convention avec Groupama qui a pris fin le 29 septembre 2009, jour de la cession par SG FSH de la totalité de sa participation dans Groupama Banque et deux conventions avec Rosbank approuvées respectivement par vos assemblées en 2006 et 2008.

Par la **sixième résolution**, il vous est demandé d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes retraçant l'exécution de conventions réglementées visées à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce à savoir les engagements en matière de retraite approuvés par vos

assemblées, pour MM. Daniel Bouton et Philippe Citerne en 2006, pour M. Didier Alix en 2007 et pour M. Séverin Cabannes en 2009.

Il est précisé que :

- M. Daniel Bouton n'acquiert aucun nouveau droit à retraite sur-complémentaire depuis le 12 mai 2008. Ses droits ont été fixés à cette date et seront liquidés lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite de la Sécurité sociale. Ses droits à pension à charge de la Société Générale représentent 58,2 % de sa rémunération fixe de 2007 qui était de 1 250 000 EUR ;
- M. Philippe Citerne a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} mai 2009. Sa pension annuelle à charge de la Société Générale s'élève à 351 637 EUR ;
- M. Didier Alix a fait valoir ses droits à la retraite le 1^{er} décembre 2009. Sa pension annuelle à charge de la Société Générale s'élève à 359 916 EUR ;
- le 6 mai 2009, M. Frédéric Oudéa a rompu son contrat de travail qui était suspendu depuis le 14 mars 2008. En conséquence, il a perdu le droit au régime de retraite sur-complémentaire dont il bénéficiait et qui avait fait l'objet d'un engagement réglementé approuvé par votre assemblée en 2009.

Ces engagements sont présentés en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **septième résolution** est soumise à votre vote l'approbation d'un engagement en matière de retraite visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce autorisé par votre Conseil du 12 janvier 2010 au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli.

Aux termes de cet engagement, M. Jean-François Sammarcelli conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986 qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.

Au 31 décembre 2009, M. Jean-François Sammarcelli a acquis en tant que salarié des droits à pension à charge de la Société Générale représentant 43 % de son salaire fixe 2009. A compter du 1^{er} janvier 2010, la base de calcul de ses droits à retraite sera inchangée et sera égale à son dernier salaire avant sa nomination comme mandataire social. Les annuités prises en considération incluront la période du mandat social et augmenteront chaque année le pourcentage ci dessus de 1,66 %.

Ce régime est présenté en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **huitième résolution**, est soumise à votre vote l'approbation d'un engagement en matière de retraite visé à l'article L 225-42-1 du Code de commerce autorisé par votre Conseil du 12 janvier 2010 au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera.

Aux termes de cet engagement, M. Bernardo Sanchez Incera conserve le bénéfice du régime de l'allocation complémentaire de retraite des cadres de direction mis en place en 1991 et qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.

Cette pension additive est égale au produit des deux termes suivants :

- la moyenne, sur les dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe ;
- le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de Société Générale et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de son activité au sein de Société Générale. L'allocation complémentaire à charge de Société Générale est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après 60 ans. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie Hors Classification de Société Générale.

Le bénéfice de l'allocation complémentaire de retraite étant subordonné à la présence du salarié dans l'entreprise au moment de la liquidation de sa retraite, aucun droit n'est acquis avant cet événement.

Ce régime est présenté en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **neuvième résolution** il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver l'engagement « clause de non concurrence » autorisé par votre Conseil le 23 avril 2009 au bénéfice de M. Philippe Citerne.

En contrepartie d'un engagement à ne pas reprendre d'activité au sein d'une banque ou d'une entreprise d'assurance cotée en France ou hors de France ou d'une banque non cotée en France, M. Philippe Citerne est en droit de percevoir pendant cette période une indemnité brute égale à sa rémunération fixe de Directeur général délégué, versée mensuellement, soit un total de 1 125 000 EUR pour 18 mois. Cette indemnité lui est versée depuis le 1^{er} mai 2009.

L'engagement est présenté en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **dixième résolution** il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver l'engagement « indemnité de départ » décidé par votre Conseil le 24 mai 2009 au bénéfice de M. Frédéric Oudéa lors de sa nomination en qualité de Président-Directeur général.

Un engagement dans les mêmes termes avait été approuvé par votre assemblée du 19 mai 2009 avec 75,79 % de votes favorables. Une nouvelle approbation vous est aujourd'hui demandée dans la mesure où, aux termes de la loi, une approbation est requise à chaque nomination ou renouvellement de mandat.

Cette indemnité ne serait pas due en cas de démission ou de faute grave.

En outre, le droit à indemnité est soumis aux conditions de performance suivantes :

- pour un départ avant janvier 2010, le ROE moyen après impôt du Groupe, apprécié sur les résultats des quatre derniers trimestres publiés à la date de départ devrait atteindre au moins 6 %,
- pour un départ à compter de janvier 2010, le ROE moyen après impôts du Groupe sur les deux exercices précédant le départ devrait être supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de la Société Générale.

L'indemnité de départ serait égale à la différence entre les indemnités dues, le cas échéant, au titre d'une clause de non-concurrence et un montant égal, en cas de départ avant 2010, à trois fois sa rémunération annuelle fixe sans pouvoir excéder deux fois sa rémunération annuelle brute fixe et variable ou, en cas de départ à compter de janvier 2010, à deux fois sa rémunération annuelle brute fixe et variable.

La décision du Conseil précise également que pendant la durée de validité de la convention conclue avec l'Etat relative au dispositif de soutien en fonds propres aux banques, les indemnités de départ et de non concurrence ne sont pas attribuées ou versées si la situation de l'entreprise la conduit à procéder à des licenciements de forte ampleur. Cet engagement a pris fin le 4 novembre 2009, date du remboursement des TSSDI et du rachat des actions de préférence à la SPPE.

L'engagement est présenté en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

Par la **onzième résolution**, il vous est demandé, conformément à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, d'approuver les conclusions du rapport spécial des Commissaires aux comptes présentant et retraçant la poursuite de la convention « clause de non concurrence » approuvée par votre Assemblée du 19 mai 2009 au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Aux termes de cette clause de non concurrence, M. Frédéric Oudéa ne devrait pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aurait droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération de Président-Directeur général. Les parties auraient toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Conformément au Code AFEP-MEDEF de décembre 2008, les engagements « clause de non concurrence » et « indemnité de départ » visés aux 10^e et 11^e résolutions et pris au bénéfice de M. Frédéric Oudéa sont limités globalement à une somme maximum de deux années de rémunération fixe et variable de l'intéressé.

L'engagement est présenté en détail dans le Document de référence et dans le rapport spécial de vos Commissaires aux comptes.

II - Conseil d'administration – renouvellements d'Administrateurs – (résolutions 12 à 14)

Par les **douzième et treizième résolutions**, le Conseil vous propose, sur avis du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise de renouveler, pour une durée de quatre ans, les mandats d'Administrateur :

- de M. Robert Castaigne, administrateur indépendant, nommé pour la première fois en 2009 ;
- et de M. Gianemilio Osculati, administrateur indépendant, nommé pour la première fois en 2006.

La **quatorzième résolution** avait pour objet la nomination d'un nouvel administrateur indépendant. Le Conseil d'administration a décidé de ne pas faire de proposition cette année ; il statuera sur proposition du Comité des nominations et du gouvernement d'entreprise à l'occasion de la préparation de l'Assemblée générale de 2011. Cette proposition ne sera donc pas soumise au vote.

Ces propositions respectent les orientations arrêtées par le Conseil d'administration sur sa composition :

- diversité et équilibre des expériences et compétences, notamment maintien d'un niveau élevé d'expérience en matière de finance et d'activité de marché ;
- continuité et renouvellement progressif (10 administrateurs sur 13 auront été nommés depuis 2004 si les résolutions sont adoptées en 2010).

Après ces renouvellements, le Conseil d'administration sera composé de treize membres dont deux salariés élus par les salariés en 2009 pour 3 ans et neuf administrateurs indépendants. Il comportera 3 femmes.

III - Autorisation de rachat d'actions Société Générale (résolution 15)

La **quinzième résolution** est destinée à renouveler l'autorisation de rachat d'actions qui avait été conférée au Conseil d'administration par votre Assemblée du 19 mai 2009.

Cette résolution prévoit que la Société pourrait acquérir ses actions dans la limite légale de 10 % du nombre d'actions composant le capital social à la date de réalisation des achats et que le nombre maximum d'actions détenues après ces achats ne pourrait excéder 10 % du montant de ce capital. Elle serait valable dix-huit mois.

Elle reprend les finalités sur lesquelles vous vous êtes prononcés favorablement les années passées.

Ces achats pourraient permettre :

- d'attribuer, de couvrir et d'honorer des plans d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale ou toute autre forme d'allocation au profit des salariés et mandataires sociaux du Groupe,
- d'honorer des obligations liées à des titres de créances convertibles en titres de capital,
- de conserver et de remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe
- de mettre en place un contrat de liquidité
- dans le cadre de la 23^e résolution de la présente assemblée, de racheter des actions pour annulation aux seules fins de compenser la dilution résultant d'émissions d'actions liées à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés.

L'achat de ces actions, ainsi que leur vente ou transfert, pourraient être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, excepté en période d'offre publique, dans le respect des limites et modalités fixées par la réglementation.

Ces opérations pourraient être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs ou par mécanismes optionnels ou instruments dérivés.

Le prix maximal d'achat serait fixé à 100 euros, soit environ 2 fois l'actif net par action existante au 31 décembre 2009.

Un rapport détaillé sur les opérations de rachat d'actions effectuées en 2009 figure dans le Document de référence. La version électronique du descriptif du programme de rachat sera disponible sur le site de la Société avant l'assemblée.

Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée extraordinaire**

IV - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital (résolutions 16 à 22)

Votre Conseil d'administration dispose d'autorisations financières qui lui ont été données par votre Assemblée en 2008 et qui viennent à échéance en 2010. Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations.

Il vous est proposé de mettre fin à ces autorisations et d'autoriser de nouvelles délégations en faveur de votre Conseil d'administration pour une période uniforme de 26 mois.

Votre Conseil d'administration vous propose de fixer le plafond global des autorisations d'augmentation de capital sollicitées à 49,7 % du capital au jour de l'Assemblée, soit un montant nominal maximal des émissions d'actions ordinaires de 460 M EUR. Ce plafond global inclut celui de toutes les émissions qui pourraient être réalisées en vertu de toutes les autorisations votées lors de votre assemblée annuelle 2010 (résolutions 16 à 22), y inclus celui des émissions sans droit préférentiel de souscription plafonné à 14,9 % du capital (17^e résolution). Le plafond des émissions de titres de créances donnant accès au capital serait fixé à 6 Md EUR.

Le plafond spécial pour les augmentations de capital qui résulteraient d'une incorporation au capital de réserves, bénéfiques, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital serait fixé à 550 M EUR (16^e résolution). L'existence d'un plafond distinct et autonome est justifié par la nature tout à fait différente des incorporations de réserves et autres puisque celles-ci interviennent, soit par l'attribution d'actions gratuites aux actionnaires, soit par l'augmentation du nominal des actions existantes c'est-à-dire sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Ces montants sont fixés sous réserve, le cas échéant, des augmentations de capital additionnelles résultant de l'ajustement des droits de certains porteurs de titres en cas d'émission de nouveaux titres.

En période d'offre publique, ces autorisations seraient automatiquement suspendues et leur mise en œuvre devrait faire l'objet d'une approbation ou d'une confirmation par l'Assemblée générale, conformément à la législation en vigueur.

V - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors actionariat des salariés et mandataire sociaux (résolutions 16 à 19)

A - Emissions avec et sans droit préférentiel de souscription (résolutions 16 et 17)

Les **seizième et dix-septième résolutions** sont destinées à renouveler les autorisations d'augmentation du capital données pour 26 mois par votre Assemblée du 27 mai 2008.

Votre Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation d'augmenter le capital avec droit préférentiel de souscription en cours en 2009, à hauteur de 20,68 % du capital social au jour de l'opération.

Il n'a pas utilisé l'autorisation d'émettre sans droit préférentiel de souscription.

Il lui apparaît nécessaire de renouveler ces autorisations à un niveau de nature à conforter les moyens de développement et de financement de votre Société, notamment pour d'éventuelles acquisitions.

Comme les dernières émissions l'établissent, votre Conseil d'administration privilégie le recours aux opérations avec droit préférentiel de souscription. Cependant, il estime utile de disposer de la possibilité de recourir à des augmentations de capital sans droit préférentiel de souscription des actionnaires afin d'avoir la faculté, s'il en est besoin, d'alléger les formalités et d'abrégier les délais réglementaires pour réaliser une émission par un placement public, que ce soit sur le marché français, les marchés internationaux ou les deux simultanément, en fonction des conditions du moment. Ce mode de placement constitue un moyen d'élargissement de l'actionariat de la Société, et donc de sa notoriété, aussi bien que d'optimisation de la collecte des fonds propres.

En cas d'émission sans droit préférentiel de souscription, votre Conseil d'administration pourrait réserver aux actionnaires un délai de priorité leur permettant de souscrire avant le public.

Par ailleurs, les émissions sans droit préférentiel de souscription, qu'il s'agisse d'émissions directes ou différées, sont gouvernées par le principe légal que des tiers non actionnaires ne peuvent pas souscrire ou se voir attribuer des actions à un prix inférieur au minimum défini par la loi, soit actuellement la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant sa fixation éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Sur la base de ces règles, votre Conseil d'administration fixerait le prix d'émission des valeurs mobilières au mieux des intérêts de la Société et de ses actionnaires, en tenant compte de l'ensemble des éléments imposés tant par la loi que par les règles du marché financier.

B - Option de sur-allocation ou « green-shoe » (résolution 18)

Par le vote de la **dix-huitième résolution**, vous permettez à votre Conseil d'administration, en cas de demandes excédentaires lors d'opérations d'augmentation de capital décidées par votre Conseil d'administration dans le cadre des 16^e ou 17^e résolutions, d'augmenter le nombre d'actions à émettre dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Votre Conseil n'a jamais utilisé cette pratique de marché usuelle codifiée en 2004 ; il lui paraît néanmoins nécessaire de disposer d'une telle faculté.

Si le cas se présentait et dans la mesure où cela serait conforme aux intérêts de la Société et de ses actionnaires, votre Conseil d'administration pourrait user de cette faculté dans les 30 jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite des plafonds prévus par les 16^e et 17^e résolutions.

C - Emission en cas d'apport en nature (résolution 19)

Par la **dix-neuvième résolution**, il vous est proposé de renouveler l'autorisation conférée à votre Conseil d'administration en 2008 visant, le cas échéant, à augmenter le capital, dans la limite de 10 %, en vue de rémunérer des apports en nature de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors contexte d'une OPE.

Votre Conseil n'a pas fait usage de l'autorisation donnée par vos assemblées en 2006 et 2008.

Toute émission dans ce cadre serait précédée de l'intervention d'un Commissaire aux apports.

Cette autorisation n'aurait pas d'incidence sur le montant global des augmentations de capital que votre Conseil d'administration peut réaliser dans la mesure où l'enveloppe fixée par votre Assemblée s'imputerait sur les plafonds proposés dans les 16^e et 17^e résolutions.

VI - Autorisations d'émissions d'actions ordinaires et valeurs mobilières donnant accès au capital en faveur des salariés et mandataires sociaux (résolutions 20 à 22)

Comme pour les autorisations d'émission précédentes, votre Conseil dispose d'autorisations financières qui viennent à échéance.

Le tableau récapitulatif joint dresse le bilan de l'utilisation faite par votre Conseil d'administration de ces autorisations. Le Document de référence donne des précisions sur les attributaires et conditions d'attribution des options d'achat et des actions gratuites Société Générale.

Tous les plafonds proposés ci-après s'imputeraient sur le plafond global de la 16^e résolution.

A - Plan mondial d'actionnariat salarié (PMAS) - Autorisation d'émission d'actions ordinaires réservées aux salariés (résolution 20)

Le tableau ci-dessous présente la part des salariés dans le capital de votre Société au cours des cinq dernières années. Cette part reste stable même si votre Conseil fait usage annuellement de l'autorisation d'augmentation de capital réservée aux salariés. Ceci tend à démontrer que les salariés cèdent en moyenne chaque année autant d'actions ou de parts de FCPE qu'ils en acquièrent.

	31.12.05	31.12.06	31.12.07	31.12.08	31.12.09
Part des salariés et anciens salariés dans le capital via le Plan Mondial d'Actionnariat Salarié du Groupe	7,56 %	7,03 %	7,17 %	7,10 %	7,12 %

Il est rappelé que les salariés qu'ils soient actionnaires en direct ou porteurs de parts du FCPE investi en actions Société Générale disposent du droit de vote en Assemblée générale.

En 2009, votre Assemblée a autorisé le Conseil d'administration à procéder à des augmentations de capital réservées aux salariés du Groupe pour un montant maximal de 1,75 % du capital pour une durée de 14 mois.

Le 17 février 2010, votre Conseil a décidé le principe d'une augmentation de capital réservée aux salariés pour un maximum d'environ 10 millions d'actions, soit 1,37 % du capital. Cette opération est en cours.

Par la **vingtième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours et de la plafonner à 3 % pour 26 mois.

Cette nouvelle autorisation permettrait d'émettre des actions réservées, ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, le cas échéant, par tranches distinctes, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce et des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, dans le cadre des dispositions légales en vigueur.

Elle comporterait suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents auxdits plans.

Le prix de souscription serait égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée d'une décote de 20 %. Toutefois, votre Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de la décote, réduire ou ne pas consentir de décote et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Par ailleurs, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, le Conseil d'administration pourrait procéder à l'attribution gratuite d'actions ou d'autres titres donnant accès au capital au lieu et place de l'abondement et ce, dans les limites légales ou réglementaires.

Votre Conseil d'administration pourrait également décider qu'une ou des opérations réservées aux salariés, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, soient réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions fixées par l'article L. 3332-24 du Code du travail.

Enfin, conformément aux dispositions légales, la décision fixant la date de souscription pourrait être prise soit par votre Conseil d'administration, soit par son délégué.

En cas d'utilisation de cette autorisation, les conditions définitives des opérations réalisées ainsi que leur incidence seraient portées à votre connaissance par les rapports complémentaires de votre Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes prévus par les dispositions en vigueur.

B - Autorisation d'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions (résolution 21)

Il vous est proposé de reconduire la possibilité d'accorder des options de souscription ou d'achat à certains membres du personnel et mandataires sociaux de la Société Générale et des sociétés ou GIE qui lui sont directement ou indirectement liés dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

En 2008, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'options pouvant donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant au plus 4 % sur 26 mois du capital de la Société Générale.

Votre Conseil a fait usage de cette autorisation en mars 2009 et a octroyé des options de souscription à hauteur de 0,15 %. En 2010, le Conseil du 9 mars a octroyé des options de souscription à hauteur de 0,17 % du capital.

En 2007, 60 % de l'attribution d'option consentie aux dirigeants mandataires sociaux était conditionnée à la réalisation d'une condition liée aux performances du Groupe comparées à celles des principaux concurrents, mesurées par le rendement total pour l'actionnaire de l'action

Société Générale au cours des trois années suivant l'attribution. Cette condition, qui est détaillée dans le Document de référence, n'ayant pas été atteinte, ces options sont annulées.

En 2008, MM. Bouton et Citerne n'ont pas reçu d'options. Les options allouées aux autres dirigeants mandataires sociaux à cette date, à savoir MM. Oudéa et Alix sont, pour 60 % de l'attribution, soumises à la même condition de performance qu'en 2007. Les options allouées aux membres du Comité exécutif ou du Comité de direction du Groupe et à des cadres clés sont quant à elles soumises, pour 50 % ou 100 % selon les attributions, à une condition de performance portant sur le BNPA du Groupe (bénéfice net par action du Groupe). Cette condition n'ayant pas été atteinte, ce sont toutes les options ou actions de performance attribuées aux dirigeants non mandataires sociaux par les plans 2006, 2007 et 2008 qui sont annulées.

En 2009, les dirigeants mandataires sociaux ont renoncé à l'attribution de stock-options. En 2010, ils ne bénéficieront d'aucune attribution. Les options allouées aux membres du Comité exécutif ou du Comité de direction du Groupe et à des cadres clés en 2009 et 2010 sont quant à elles soumises à conditions de performance pour 50 % de leur montant.

Au 9 mars 2010, les options en cours dans la monnaie représentent 0,28 % du capital (pour un total d'options en cours de 2,23 % du capital).

Par la **vingt-et-unième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours.

Ainsi, le nombre d'options qui pourraient être ouvertes ne pourrait donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % sur 26 mois du capital de la Société Générale à ce jour. Par ailleurs, ce plafond vaudrait à la fois pour les stock-options et pour les attributions gratuites d'actions prévues par la 22^e résolution et s'imputerait sur celui prévu par la 16^e résolution. En outre, le nombre d'options attribuées aux dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale ne pourrait donner droit à souscrire un nombre d'actions représentant plus de 0,2 % du capital social à ce jour, plafond qui s'imputerait sur le plafond global de 4 %.

La durée des options serait au maximum de 7 ans à compter de leur attribution.

Le prix de souscription ne pourrait être inférieur à 100 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de l'octroi et le prix de cession ne pourrait, en outre être inférieur à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues.

Toute attribution aux dirigeants mandataires sociaux serait assortie de conditions de conservation dans les termes de l'article L. 225-185 du Code de commerce.

Toutes les options seraient assorties de conditions de performance sur le modèle de celles déjà utilisées les années précédentes. Ces conditions pourraient être modulées selon les catégories de bénéficiaires.

Il vous est rappelé qu'en l'état des textes en vigueur, des options ne peuvent être consenties :

- dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés sont rendus publics,
- dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique,
- ni moins de vingt séances de bourse après le détachement des actions d'un coupon donnant droit à un dividende ou à une augmentation de capital.

Votre Assemblée générale serait informée chaque année des opérations réalisées en vertu de cette autorisation.

C - Autorisation de procéder à l'attribution gratuite d'actions (résolution 22)

Il vous est proposé de reconduire la possibilité de procéder à l'attribution gratuite d'actions de la Société Générale, dans les conditions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

En 2008, votre Assemblée avait autorisé votre Conseil d'administration à octroyer un nombre d'actions représentant au plus 2 % du capital de la Société Générale pour une durée de 26 mois.

Aucune attribution n'a été effectuée en faveur de personnes exerçant une fonction de dirigeant mandataire social de la Société Générale à la date de l'attribution.

Votre Conseil a fait usage de cette autorisation en janvier 2009 et a octroyé des actions existantes à hauteur de 0,53 % du capital au jour de l'opération. En 2010, le Conseil d'administration du 9 mars a octroyé des actions existantes à hauteur de 0,71 % du capital.

Les plans mis en place en 2006, 2007, 2008 et 2009 ont prévu au minimum une condition de présence et, pour les principaux attributaires, une condition liée à la réalisation d'une condition de performance. Cette condition a été définie en fonction du ROE ou du BNPA. Pour les plans 2006, 2007 et 2008, ces conditions n'ont pas été atteintes et les attributions correspondantes ont été perdues. Le détail est fourni dans le Document de référence.

Pour 2010, les attributions faites aux dirigeants sont également soumises à condition de performance pour 50 % de leur montant. Cette condition dépend de la performance du groupe, comme par le passé, avec une deuxième

condition comparant la performance du groupe avec celle d'établissements de même taille et qui se déclencherait en cas de non-atteinte de la première condition.

Au 9 mars 2010, les actions gratuites en cours d'acquisition représentent 1,43 % du capital.

Par la **vingt-deuxième résolution**, il vous est proposé de renouveler cette autorisation qui se substituerait à celle en cours dans la limite d'un plafond (cf. 21^e résolution) avec les options de 4 % sur 26 mois.

Le recours à ce dispositif permet de compléter très utilement les dispositifs de rémunération et de fidélisation existants, par un mécanisme qui jouit d'un régime fiscal et social favorable pour l'entreprise et le bénéficiaire, qui a un effet dilutif sensiblement moindre que les options, pour une charge identique pour l'entreprise en application de la nouvelle norme comptable IFRS 2. Grâce à sa durée et aux conditions d'attribution, il permet de fidéliser les attributaires et de lier plus étroitement leurs intérêts à ceux des actionnaires.

La décision d'attribution prise par le Conseil d'administration ouvre une période d'au moins deux ans au terme de laquelle, si les conditions fixées par le Conseil d'administration sont remplies, l'attributaire devient actionnaire. A compter de ce jour, une nouvelle période de deux ans minimum de portage s'ouvre pendant laquelle le bénéficiaire ne peut céder ses titres. Pour utiliser ce mécanisme hors de France tout en faisant bénéficier les salariés non résidents de régimes fiscaux et sociaux non pénalisants, le Conseil d'administration peut fixer à un minimum de 4 ans la période d'acquisition et, en conséquence, réduire ou supprimer la période de conservation des actions.

Les attributions répondraient à deux objectifs :

- poursuivre la politique des années précédentes qui permet d'associer les dirigeants mais aussi les non dirigeants aux performances à moyen terme du groupe, cette politique étant également appliquée aux personnels de la banque d'investissement conformément aux orientations définies au niveau international pour les opérateurs de marché ;
- permettre dès 2010 une attribution générale et égalitaire d'actions à l'ensemble des salariés du groupe afin d'associer toute l'entreprise aux objectifs et au résultats du plan Ambition 2015.

Contrairement aux autorisations précédentes, toutes les attributions seraient assorties en totalité d'une condition de présence et d'une condition de performance. La ou les conditions de performance seraient modulées en fonction des catégories de bénéficiaires. Les conditions envisagées sont de même nature que celles retenues les années précédentes. Toutefois, s'agissant du plan ouvert à tous les salariés, la condition à caractère financier serait complétée par une condition basée sur un indicateur de « satisfaction client ».

Il est également proposé que la faculté de bénéficier d'actions gratuites soit ouverte aux dirigeants mandataires sociaux afin de permettre l'application la plus adaptée des nouvelles règles adoptées par le régulateur pour la rémunération différée en actions des dirigeants d'établissements financiers.

VII - Autorisation de réduction du capital par voie d'annulation d'actions (résolution 23)

La **vingt-troisième** est destinée à renouveler pour une période de 26 mois l'autorisation donnée à votre Conseil d'administration le 27 mai 2008 d'annuler les actions achetées par la Société en vertu des autorisations données par vos Assemblées dans le cadre des programmes de rachat et ce dans la limite légale de 10 % du capital par période de 24 mois.

En application de la réglementation en vigueur relative aux établissements de crédit, cette annulation serait, le cas échéant, réalisée avec l'autorisation du Comité des établissements de crédit et des entreprises d'investissement.

La politique de votre Société est d'utiliser une telle autorisation aux fins d'annuler l'effet dilutif résultant des augmentations de capital liées aux opérations réservées aux salariés (PMAS) et aux options de souscription.

VIII - Modification des statuts suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence (résolution 24)

Par la **vingt-quatrième** résolution, il vous est proposé, suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence qui avaient été souscrites par la Société de Prise de Participation de l'Etat, de supprimer des statuts toutes les dispositions relatives à ces actions qui sont devenues caduques.

IX - Pouvoirs (résolution 25)

Cette **vingt-cinquième** résolution, classique, attribue des pouvoirs généraux pour les formalités.

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui décrit le changement de méthode comptable relatif à un nouveau règlement du Comité de la réglementation comptable applicables à compter de l'exercice 2009.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marché toujours dégradés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de

commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 1, un changement de méthode comptable est intervenu au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 relatif à un nouveau règlement du Comité de la réglementation comptable. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ce changement de méthode comptable et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1, à des estimations comptables significatives portant notamment sur la valorisation des titres de participation et des autres titres détenus à long terme, ainsi que l'évaluation des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons revu et testé, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés, et vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur les méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1.
- Dans le contexte de la crise financière, comme indiqué dans la note 1, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.
- De même, dans ce contexte, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables, et les modalités retenues en conséquence pour les valoriser.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le Rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce

sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle, aux participations réciproques et à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le Rapport de gestion.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009 sur :

- le contrôle des comptes consolidés de Société Générale, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I - Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 1 de l'annexe qui expose les changements de méthodes comptables appliqués par le Groupe à compter du 1^{er} janvier 2009, et notamment l'application par anticipation des normes IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises et IAS 27 révisée – Etats financiers consolidés et individuels.

II - Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 décembre 2009 ont été réalisées dans un contexte économique et des conditions de marché toujours dégradés. C'est dans ce contexte que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Principes comptables

Ainsi qu'il est mentionné dans la note 1, des changements de méthode comptable sont intervenus au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009 relatifs à de nouvelles normes IFRS et interprétations ou à des amendements de normes IFRS et interprétations. Dans le cadre de notre appréciation des principes comptables suivis par votre société, nous nous sommes assurés de la correcte application de ces changements de méthode comptable et du caractère approprié de la présentation qui en est faite.

Estimations comptables

- Dans le cadre de l'arrêté des comptes, votre société constitue des dépréciations pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités et procède également, selon les modalités décrites dans la note 1 de l'annexe, à des estimations comptables significatives portant notamment sur l'évaluation en juste valeur des instruments financiers qui sont comptabilisés au coût amorti, l'évaluation des écarts d'acquisition, ainsi que des engagements de retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi. Nous avons, d'une part, revu et testé, en tenant compte du contexte particulier lié à la crise, les processus mis en place par la direction, les hypothèses retenues et les paramètres utilisés et, d'autre part, vérifié que ces estimations comptables s'appuient sur des méthodes documentées conformes aux principes décrits dans la note 1 de l'annexe.
- Dans le contexte de crise financière, votre société détaille dans la note 3 ses expositions directes et indirectes sur certains secteurs, le processus mis en place pour les apprécier ainsi que les modalités retenues pour valoriser certains instruments financiers. Nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement de ces expositions et à leurs valorisations, ainsi que le caractère approprié de l'information fournie dans la note précitée.

- Comme indiqué dans la note 1 de l'annexe, votre société utilise des modèles internes pour la valorisation des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur des marchés actifs. Nos travaux ont consisté, d'une part, à revoir le dispositif de contrôle des modèles utilisés et, d'autre part, à apprécier les données et les hypothèses utilisées, ainsi que la prise en compte des risques et des résultats associés à ces instruments.
- De même, dans ce contexte, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au recensement des instruments financiers qui ne sont plus négociables sur un marché actif, ou dont les paramètres de valorisation ne sont plus observables ainsi que les modalités retenues en conséquence pour les valoriser.
- Comme indiqué dans la note 3, votre société a procédé à des estimations destinées à prendre en compte

l'incidence de la variation de son risque de crédit propre sur l'évaluation de certains passifs financiers comptabilisés en juste valeur. Nous avons vérifié le caractère approprié des paramètres retenus à cet effet.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III - Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe. Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 4 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Leurent Jean-Marc Mickeler

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Société Générale – Exercice clos le 31 décembre 2009

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice 2009 ainsi que conventions et engagements autorisés le 12 janvier 2010

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions et engagements mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attache à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

1. Avec M. Philippe Citerne

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Philippe Citerne

Modalités

M. Philippe Citerne n'est plus mandataire de Société Générale depuis le 1^{er} mai 2009.

En contrepartie d'un engagement à ne pas reprendre d'activité au sein d'une banque ou d'une entreprise d'assurance cotée en France ou hors de France ou d'une banque non cotée en France, votre Conseil d'administration en date du 23 avril 2009 a autorisé une clause de non-concurrence qui prévoit que M. Philippe Citerne est en droit de percevoir pendant une période de dix-huit mois à compter du 1^{er} mai 2009 une indemnité brute égale à sa rémunération

fixe de Directeur général délégué, versée mensuellement, soit un total de 1 125 000 euros pour dix-huit mois.

Au titre de l'exercice 2009, votre société a versé 500 000 euros.

2. Avec M. Frédéric Oudéa

Nature et objet

Indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

Votre Conseil d'administration en date du 24 mai 2009 a renouvelé son autorisation concernant l'engagement d'indemnité de départ au bénéfice de M. Frédéric Oudéa qui avait été autorisé par le Conseil d'administration du 5 novembre 2008.

L'indemnité de départ ne sera pas due en cas de démission ou de faute grave et est soumise aux conditions de performance suivantes :

- pour un départ avant janvier 2010, le ROE moyen après impôts du Groupe, apprécié sur les résultats des quatre derniers trimestres publiés à la date de départ, devra atteindre au moins 6 %,
- pour un départ à compter de janvier 2010, le ROE moyen après impôts du Groupe sur les deux exercices précédant le départ devra être supérieur à celui réalisé par le quartile le plus bas des pairs de votre société (échantillon identique à celui retenu pour la fixation de la part variable de la rémunération).

L'indemnité de départ sera égale à la différence entre deux années de rémunération (fixe et variable) – ou, en cas de départ avant 2010, trois années de rémunération fixe sans pouvoir excéder le plafond de deux années de rémunération fixe et variable – et, le cas échéant, toute autre indemnité due en raison de la cessation des fonctions.

Il est précisé que, pendant la durée de validité de la convention conclue avec l'Etat relative au dispositif de soutien en fonds propres aux banques, les indemnités de départ et de non-concurrence ne sont pas attribuées ou versées si la situation de l'entreprise conduit à procéder à des licenciements de forte ampleur. Cette disposition complémentaire a pris fin le 4 novembre 2009, date du remboursement des TSSDI et du rachat des actions de préférence à la SPPE.

3. Avec MM. Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera.

Modalités

Votre Conseil d'administration a autorisé en date du 12 janvier 2010 deux engagements de retraite. Aux termes de ces engagements, MM. Jean-François Sammarcelli et Bernardo Sanchez Incera conservent le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui leur était applicable en tant que salarié avant leur nomination comme mandataire social.

M. Jean-François Sammarcelli relève du régime mis en place le 1^{er} janvier 1986, dont les modalités sont rappelées au paragraphe 2 ci-dessous, étant en revanche précisé que la rémunération servant de base au calcul de la pension est sa dernière rémunération annuelle fixe en qualité de salarié.

M. Bernardo Sanchez Incera relève du régime mis en place en 1991, dont les modalités sont rappelées au paragraphe 4 ci-dessous.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

1. Avec la société Groupama S.A.

Nature, objet et modalités

Engagement de SG Financial Services Holding, dans le cadre d'une promesse de porte-fort, à ce que le groupe Société Générale, à l'exception du Crédit du Nord :

- ne prenne pas en France métropolitaine de participation à caractère stratégique dans une banque de détail dans le cadre d'un partenariat avec une entreprise d'assurance,
- poursuive pendant au moins un an les prestations fournies à Groupama Banque à des conditions de marché au cas où le Groupe ne serait plus actionnaire de Groupama Banque.

Cette convention a pris fin le 29 septembre 2009 lors de la cession par SG Financial Services Holding de la totalité de sa participation dans Groupama Banque.

2. Avec MM. Daniel Bouton, Philippe Citerne et Didier Alix

Nature, objet et modalités

MM. Daniel Bouton, Philippe Citerne et Didier Alix, en tant que mandataires sociaux respectivement jusqu'au 6 mai 2009, 30 avril 2009 et 30 novembre 2009, sont rattachés à un régime de retraite sur-complémentaire des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986. Ce régime garantit un montant total de pension égal à un pourcentage de la rémunération servant d'assiette, déterminé en fonction du nombre d'annuités prises en compte, et plafonné à 70 % de cette rémunération pour une liquidation à 60 ans. Le montant total de pension est majoré pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après 60 ans. La rémunération d'assiette est la rémunération fixe augmentée de la rémunération variable retenue à 5 % de la rémunération fixe. La pension à la charge de votre société est égale à la différence entre la pension globale telle que définie ci-dessus et toutes pensions de retraite ou assimilées perçues au titre de l'activité salariée. Cette pension est réversible à hauteur de 60 % au profit du conjoint survivant.

Il est précisé que :

- M. Daniel Bouton n'acquiert plus aucun nouveau droit à retraite sur-complémentaire depuis le 12 mai 2008. Ses droits ont été fixés à cette date et seront liquidés lorsqu'il fera valoir ses droits à la retraite de la Sécurité sociale.
- MM. Philippe Citerne et Didier Alix ont fait valoir leurs droits à la retraite le 1^{er} mai 2009 et 1^{er} décembre 2009 respectivement. Les pensions brutes versées à MM. Philippe Citerne et Didier Alix à compter de la date à laquelle ils ont fait valoir leurs droits et au titre de l'exercice 2009 se sont élevées respectivement à 228 504,67 euros et 29 993,01 euros.

3. Avec la société Rosbank

Nature et objet

Mise en place d'un prêt subordonné d'un montant de 3 900 000 000 roubles pour une durée de sept ans au taux fixe de 8 % l'an, et acquisition le 20 septembre 2007 d'un prêt subordonné de 750 000 000 roubles accordé par Génébanque à Rosbank le 18 mai 2007.

Modalités

Au 31 décembre 2009, les intérêts comptabilisés par votre société au titre de ces prêts ont représenté respectivement 311 984 254 roubles et 59 997 352 roubles et le montant des encours s'élève respectivement à 3 915 386 301 roubles et 751 808 219 roubles.

Il est précisé que M. Philippe Citerne, administrateur commun et Directeur général délégué de Société Générale lors de ces engagements, n'est plus mandataire de Société Générale depuis le 1^{er} mai 2009.

4. Avec MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes

Nature et objet

Engagements de retraite au bénéfice de MM. Frédéric Oudéa et Séverin Cabannes.

Modalités

Aux termes de cet engagement, M. Séverin Cabannes conserve le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction qui lui était applicable en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social. Ce régime additif, mis en place en 1991, attribue aux bénéficiaires, à la date de la liquidation de leur pension de Sécurité sociale, une pension globale égale au produit des deux termes suivants :

- La moyenne, des dix dernières années de la carrière, de la fraction des rémunérations fixes excédant la « Tranche B » de l'AGIRC augmentées de la rémunération variable dans la limite de 5 % de la rémunération fixe.
- Le taux égal au rapport entre un nombre d'annuités correspondant aux périodes d'activité au sein de votre société et 60.

De cette pension globale est déduite la retraite AGIRC « Tranche C » acquise au titre de son activité au sein de votre société. L'allocation complémentaire à charge de votre société est majorée pour les bénéficiaires ayant élevé au moins trois enfants, ainsi que pour ceux qui prennent leur retraite après 60 ans. Elle ne peut pas être inférieure au tiers de la valeur de service à taux plein des points AGIRC « Tranche B » acquis par l'intéressé depuis sa nomination dans la catégorie hors classification de votre société.

M. Frédéric Oudéa, qui bénéficiait du même engagement, a rompu le 6 mai 2009 son contrat de travail qui était suspendu depuis le 14 mars 2008. En conséquence, il a perdu le droit au bénéfice de ce régime.

5. Avec M. Frédéric Oudéa

Nature et objet

Clause de non-concurrence au bénéfice de M. Frédéric Oudéa.

Modalités

M. Frédéric Oudéa ne devra pas, pendant l'année suivant la cessation de son mandat social, reprendre d'activité dans un établissement de crédit ou une entreprise d'assurance coté, en France ou hors de France, ou dans un établissement de crédit non coté en France. En contrepartie, il aura droit pendant la même période à une indemnité payable mensuellement égale à la part fixe de sa rémunération. Les parties auront toutefois la faculté de renoncer à cette clause.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 4 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

DELOITTE & ASSOCIÉS

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec maintien et/ ou suppression du droit préférentiel de souscription

Assemblée générale mixte du 25 mai 2010

(16^e, 17^e et 18^e résolutions)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-136 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur les propositions de délégation au Conseil d'administration de différentes émissions d'actions et/ou de valeurs mobilières, opérations sur lesquelles vous êtes appelés à vous prononcer.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de vingt-six mois, la compétence pour décider des opérations suivantes et fixer les conditions définitives de ces émissions et vous propose le cas échéant de supprimer votre droit préférentiel de souscription :

- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription (16^e résolution).
- Emission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société ou, conformément à l'article L. 228-93 du Code de commerce, de toute société dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription (17^e résolution), étant précisé que ces titres pourront être émis à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la société dans le cadre d'une offre publique d'échange sur titres répondant aux conditions fixées par l'article L. 225-148 du Code de commerce ou en conséquence de l'émission par des filiales de la société de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires de la société.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne pourra excéder 460 millions d'euros au titre de la 16^e résolution, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 17^e à 22^e résolutions. Dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds fixés à la 16^e résolution, le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme ne

pourra excéder 138 M EUR au titre de la 17^e résolution, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des 18^e et 19^e résolutions.

Le montant nominal global des titres de créances susceptibles d'être émis ne pourra excéder 6 Md EUR au titre des 16^e et 17^e résolutions.

Le nombre de titres à créer dans le cadre de la mise en œuvre des délégations visées aux 16^e et 17^e résolutions pourra être augmenté dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus dans ces résolutions dans les conditions prévues à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, si vous adoptez la 18^e résolution.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant ces opérations, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à ces opérations et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration au titre de la 17^e résolution.

Par ailleurs, ce rapport ne précisant pas les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre dans le cadre de la mise en œuvre de la 16^e résolution, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul du prix d'émission.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seront réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite dans la 17^e résolution.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de ces autorisations par votre Conseil

d'administration en cas d'émissions avec suppression du droit préférentiel de souscription et d'émissions de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'émission d'actions ou de diverses valeurs mobilières avec suppression du droit préférentiel de souscription réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe

Assemblée générale du 25 mai 2010

(20^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par le Code de commerce et notamment les articles L. 225-135, L. 225-138 et L. 228-92, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'administration de la compétence de décider une augmentation de capital par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de votre société ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail, dans la limite de 3 % du capital social, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant maximum d'actions susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond prévu par la 16^e résolution de la présente Assemblée générale.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer pour une durée de vingt six mois, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de renoncer à votre droit préférentiel de souscription. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113, R. 225-114 et R. 225-117 du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions des émissions qui seraient décidées, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'administration.

Le montant du prix d'émission des titres de capital à émettre n'étant pas fixé, nous n'exprimons pas d'avis sur les conditions définitives dans lesquelles les émissions seraient réalisées et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'usage de cette autorisation par votre Conseil d'administration.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée générale mixte du 25 mai 2010

(21^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-177 et R. 225-144 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur l'ouverture d'options de souscription ou d'achat d'actions au bénéfice des salariés et des dirigeants mandataires sociaux de Société Générale et des sociétés ou G.I.E. qui lui sont directement ou indirectement liés, dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.

Il appartient à votre Conseil d'administration d'établir un rapport sur les motifs de l'ouverture des options de

souscription ou d'achat d'actions ainsi que sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat. Il nous appartient de donner notre avis sur les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités proposées pour la fixation du prix de souscription ou d'achat sont mentionnées dans le rapport du Conseil d'administration, qu'elles sont conformes aux dispositions prévues par les textes, de nature à éclairer les actionnaires et qu'elles n'apparaissent pas manifestement inappropriées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités proposées.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux

Assemblée Générale du 25 mai 2010

(22^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par l'article L. 225-197-1 du Code de commerce, nous avons établi le présent rapport sur le projet d'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux et des mandataires sociaux, tant de votre société que des sociétés ou groupements d'intérêt économique qui lui sont liés au sens de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce.

Votre Conseil d'administration vous propose de l'autoriser à attribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre. Il lui appartient d'établir un rapport sur cette opération à

laquelle il souhaite pouvoir procéder. Il nous appartient de vous faire part, le cas échéant, de nos observations sur les informations qui vous sont ainsi données sur l'opération envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier que les modalités envisagées et données dans le rapport du Conseil d'administration s'inscrivent dans le cadre des dispositions prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations données dans le rapport du Conseil d'administration portant sur l'opération envisagée d'attribution gratuite d'actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Laurent Jean-Marc Mickeler

Rapport des Commissaires aux comptes sur la réduction de capital par annulation d'actions achetées

Assemblée générale mixte du 25 mai 2010

(23^e résolution)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de Société Générale, et en exécution de la mission prévue à l'article L. 225-209, al. 7 du Code de commerce en cas de réduction du capital par annulation d'actions achetées, nous avons établi le présent rapport destiné à vous faire connaître notre appréciation sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimées nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des Commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences conduisent à examiner si les causes et conditions de la réduction du capital envisagée sont régulières.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'achat par votre société, dans la limite de 10 % de son capital, de ses propres actions, dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce. Cette autorisation d'achat est proposée, par ailleurs, à l'approbation de votre Assemblée générale et serait donnée pour une période de dix-huit mois.

Votre Conseil d'administration vous demande de lui déléguer, pour une période de vingt-six mois, au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre société de ses propres actions, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % de son capital, par période de vingt-quatre mois, les actions ainsi achetées.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée, étant rappelé que celle-ci ne peut être réalisée que dans la mesure où votre assemblée approuve au préalable l'opération d'achat, par votre société, de ses propres actions.

Paris-La Défense et Neuilly-sur-Seine, le 26 mars 2010

Les Commissaires aux comptes

ERNST & YOUNG Audit

Philippe Peuch-Lestrade

DELOITTE & ASSOCIES

Damien Leurent

Jean-Marc Mickeler

Résolutions relevant de la compétence d'une **Assemblée ordinaire**

Première résolution

Approbation des comptes sociaux de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

Approuve les comptes sociaux au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Constate que le résultat net comptable de l'exercice 2009 s'élève à 922 417 951,49 EUR.

Deuxième résolution

Affectation du résultat 2009. Fixation du dividende et de sa date de mise en paiement

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide de prélever sur le bénéfice net de l'exercice 2009, qui ressort à 922 417 951,49 EUR, un montant de 19 571 188,01 EUR pour affectation à la réserve légale.

Après cette affectation, le solde net disponible s'établit à 902 846 763,48 EUR. Ce montant, ajouté au report à nouveau du bilan d'ouverture, qui s'élevait à 2 719 793 844,36 EUR, forme un total distribuable de 3 622 640 607,84 EUR.

- Décide :
 - d'affecter une somme complémentaire de 717 895 197,20 EUR au compte report à nouveau ;
 - d'attribuer aux actions, à titre de dividende, une somme de 184 951 566,28 EUR. Le dividende par action au nominal de 1,25 euro s'élève à 0,25 euro.
- Décide que le dividende sera détaché le 1^{er} juin 2010 et mis en paiement à compter du 23 juin 2010. Il est éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3 du Code général des impôts et au prélèvement forfaitaire libératoire.
- Constate qu'après ces affectations :
 - les réserves, qui s'élevaient après affectation du résultat 2008 à 16 749 506 798,54 EUR, se trouvent portées à 22 093 506 743,71 EUR, compte tenu des primes d'émission dégagées sur les augmentations de capital et des boni de fusions de l'exercice 2009 ;
 - le report à nouveau, qui s'élevait après affectation du résultat 2008 à 2 719 793 844,36 EUR, s'établit désormais

à 3 437 689 041,56 EUR. Il pourra être majoré de la fraction du dividende correspondant aux actions éventuellement détenues par la Société au moment de la mise en paiement du dividende de l'exercice 2009.

- Rappelle, conformément à la loi, que le dividende par action ordinaire attribué au cours des trois exercices précédents a été le suivant :

Exercices	2006 ⁽¹⁾	2007 ⁽²⁾	2008 ⁽²⁾
EUR net	5,20	0,90	1,20

(1) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI.

(2) Pour certains contribuables, le dividende était éligible à l'abattement de 40% de l'article 158-3 du CGI et au prélèvement libératoire forfaitaire.

Troisième résolution

Option pour le paiement du dividende en actions nouvelles

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration :

- Décide d'offrir à chaque actionnaire la possibilité d'opter pour le paiement en actions nouvelles de la Société de la totalité du dividende.
- Décide que cette option devra être exercée du 1^{er} au 15 juin 2010 inclus. Au-delà de cette dernière date ou à défaut d'exercice de l'option, le dividende sera payé uniquement en numéraire.
- Décide que le prix d'émission des actions nouvelles qui seront remises en paiement du dividende sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision de mise en distribution diminuée du montant du dividende et arrondi au centime d'euro supérieur.

Les actions ainsi émises en paiement des dividendes porteront jouissance au 1^{er} janvier 2010.

- Décide que si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.
- Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions nouvelles, effectuer toutes formalités et déclarations, constater l'augmentation de capital qui en résultera et apporter les modifications corrélatives aux statuts.

Quatrième résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice 2009

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes consolidés au 31 décembre 2009 tels qu'ils ont été présentés.

Cinquième résolution

Poursuite de conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant l'exécution de conventions antérieurement approuvées.

Sixième résolution

Poursuite d'engagements réglementés « retraite » visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant la poursuite des engagements réglementés « retraites » approuvés par de précédentes assemblées, en 2006 pour MM. Daniel Bouton et Philippe Citerne, en 2007 pour M. Didier Alix, en 2009 pour M. Severin Cabannes.

Elle prend acte que, ayant rompu son contrat de travail le 6 mai 2009, M. Frédéric Oudéa a, en conséquence, perdu le bénéfice de l'engagement réglementé « retraite » approuvé par l'assemblée du 19 mai 2009.

Septième résolution

Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « retraite » pris par le Conseil d'administration le 12 janvier 2010 au bénéfice de M. Jean-François Sammarcelli afin de lui permettre de

conserver le bénéfice du régime sur-complémentaire de retraite des cadres hors classification mis en place le 1^{er} janvier 1986 dont il était bénéficiaire en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.

Huitième résolution

Approbation d'un engagement réglementé « retraite » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « retraite » pris par le Conseil d'administration le 12 janvier 2010 au bénéfice de M. Bernardo Sanchez Incera afin de lui permettre de continuer à bénéficier du régime sur-complémentaire de retraite des cadres de direction mis en place en 1991 dont il était bénéficiaire en tant que salarié avant sa nomination comme mandataire social.

Neuvième résolution

Approbation d'une convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce relatif au départ de M. Philippe Citerne

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve la convention « clause de non concurrence » autorisée par le Conseil d'administration du 23 avril 2009 dont M. Philippe Citerne est bénéficiaire.

Dixième résolution

Approbation d'un engagement réglementé « indemnité de départ » visé à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce en cas de départ de M. Frédéric Oudéa

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve l'engagement « indemnité de départ » soumis à des conditions de performance pris par le Conseil d'administration du 24 mai 2009 au bénéfice de M. Frédéric Oudéa, étant précisé que cet engagement est le simple renouvellement de celui approuvé par l'assemblée du 19 mai 2009.

Onzième résolution**Poursuite de la convention réglementée « clause de non concurrence » visée à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce au bénéfice de M. Frédéric Oudéa**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial établi par les Commissaires aux comptes sur les engagements réglementés visés à l'article L. 225-42-1 du Code de commerce, approuve les conclusions du rapport spécial présentant et retraçant la poursuite de la convention « clause de non-concurrence » antérieurement approuvée par l'assemblée du 19 mai 2009 dont M. Frédéric Oudéa est bénéficiaire.

Douzième résolution**Renouvellement de M. Robert Castaigne en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Robert Castaigne.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Treizième résolution**Renouvellement de M. Gianemilio Osculati en qualité d'Administrateur**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de renouveler le mandat d'Administrateur de M. Gianemilio Osculati.

Ce mandat est conféré pour une durée de 4 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée générale tenue en 2014 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Quatorzième résolution (Retirée du vote par le Conseil d'administration)Quinzième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans la limite de 10 % du capital**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée ordinaire, connaissance prise

du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions des articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers et du Règlement (CE) n° 2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 :

1. Autorise le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société dans la limite de 10 % du nombre total des actions composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, le nombre maximal d'actions détenues après ces achats ne pouvant excéder 10 % du capital.
2. Décide que les actions de la Société pourront être achetées sur décision du Conseil d'administration en vue :
 - 2.1. de les annuler, conformément aux termes de l'autorisation de l'Assemblée de ce jour dans sa 24^e résolution, aux seules fins de compenser la dilution résultant de l'émission d'actions nouvelles liée à des plans d'options ou d'actions gratuites ou à des augmentations de capital réservées aux salariés ;
 - 2.2. d'attribuer, de couvrir et d'honorer tout plan d'options sur actions, d'attribution gratuite d'actions, d'épargne salariale et toute forme d'allocation au profit des salariés et des mandataires sociaux de la Société ou des sociétés qui lui sont liées dans les conditions définies par les dispositions légales applicables ;
 - 2.3. de remettre des actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
 - 2.4. de conserver et de remettre ultérieurement en paiement ou à l'échange des actions dans le cadre d'opérations de croissance externe du Groupe, et ce dans la limite de 5 % du capital ;
 - 2.5. de permettre à un prestataire de services d'investissement d'intervenir sur les actions de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à une charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers.
3. Décide que les acquisitions, cessions ou transferts de ces actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, par tous moyens et à tout moment, sauf en période d'offre publique, dans les limites et selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur. Ces opérations pourront notamment être effectuées, le cas échéant, de gré à gré, par blocs, par utilisation de mécanismes optionnels ou d'instruments dérivés.

4. Fixe, par action, à 100 EUR le prix maximal d'achat. Ainsi, au 11 février 2010, sans tenir compte des actions déjà détenues, un nombre théorique maximal de 73 980 626 actions serait susceptible d'être acquis, correspondant à un montant théorique maximal de 7 398 062 600 EUR.
5. Fixe à 18 mois à compter de la présente Assemblée la durée de cette autorisation qui annulera pour la période non écoulée et remplacera, à compter de la date de mise en œuvre par le Conseil d'administration, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009 dans sa 13^e résolution.
6. Confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour réaliser ces opérations, effectuer toutes formalités et déclarations, procéder le cas échéant aux ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société et, d'une manière générale, faire le nécessaire pour l'application de la présente autorisation.

Partie relevant de la compétence d'une **Assemblée Extraordinaire**

Seizième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription, (i) par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 460 M EUR, soit 49,7 % du capital, avec imputation sur ce montant de ceux fixés aux 17^e à 22^e résolutions, (ii) et/ou par incorporation, pour un montant nominal maximal de 550 M EUR

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-130, L. 225-132, L. 225-134, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois :
 - 1.1. par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social ;
 - 1.2. et/ou par incorporation au capital de réserves, bénéfiques ou primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital avec attribution d'actions gratuites ou élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires seront libellées en euros, en monnaies étrangères, ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.
2. Arrête comme suit les limites des opérations ainsi autorisées :
 - 2.1. le montant nominal maximal des actions ordinaires visées au 1.1. qui pourront ainsi être émises, immédiatement ou à terme, est fixé à 460 M EUR, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 17 à 22 de la présente Assemblée ;
 - 2.2. le montant nominal maximal de l'augmentation de capital par incorporation visée au 1.2. est fixé à 550 M EUR et s'ajoute au montant fixé à l'alinéa précédent ;
 - 2.3. ces montants seront, s'il y a lieu, augmentés du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;
 - 2.4. le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires est fixé à 6 Md EUR, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal de celles émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 17 et 18 de la présente Assemblée.
3. En cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - 3.1. dans le cadre des émissions visées au 1.1. ci-dessus :
 - décide que les actionnaires auront proportionnellement au montant de leurs actions un droit préférentiel de souscription aux valeurs mobilières émises ;
 - décide, conformément à l'article L. 225-134 du Code de commerce, que si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières, le Conseil d'administration pourra, à son choix, répartir librement tout ou partie des titres non

souscrits, les offrir au public ou limiter l'émission au montant des souscriptions reçues à condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée ;

3.2. dans le cadre des incorporations au capital visées au 1.2. ci-dessus :

décide, le cas échéant et conformément à l'article L. 225-130 du Code de commerce, que les droits formant rompus ne seront ni négociables ni cessibles et que les actions correspondantes seront vendues, les sommes provenant de la vente étant allouées aux titulaires des droits dans le délai fixé par la réglementation en vigueur.

4. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation ayant le même objet accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 10^e résolution et modifiée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009 dans sa 18^e résolution.
5. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-septième résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription, par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ou de filiales pour un montant nominal maximal d'émission d'actions de 138 M EUR, soit 14,9 % du capital, avec imputation de ce montant sur celui fixé à la 16^e résolution et imputation sur ce montant de ceux fixés aux 18^e et 19^e résolutions

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions légales, notamment aux articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L. 225-148, L. 228-92 et L. 228-93 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour procéder, tant en France qu'à l'étranger, à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, par l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société ou d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital social.

Les actions ordinaires seront libellées en euros ; les valeurs mobilières autres que les actions ordinaires

seront libellées en euros, en monnaies étrangères ou en unité monétaire quelconque établie par référence à un ensemble de plusieurs monnaies.

2. Décide que ces émissions pourront notamment être effectuées :

2.1. à l'effet de rémunérer des titres qui seraient apportés à la Société Générale dans le cadre d'une offre publique d'échange sur les titres d'une société dans les conditions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;

2.2. à la suite de l'émission, par l'une des sociétés dont Société Générale détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale dans les conditions de l'article L. 228-93 du Code de commerce, étant précisé que ces valeurs mobilières pourraient également donner accès à des actions existantes de la Société Générale.

3. Fixe dans la limite de la fraction non utilisée des plafonds respectivement fixés à la 16^e résolution à :

3.1. 138 M EUR le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourront ainsi être émises sans droit préférentiel de souscription, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des actions ordinaires émises, le cas échéant, en vertu des résolutions 18 et 19. Ce montant sera augmenté, le cas échéant, du montant supplémentaire des actions à émettre pour préserver, conformément à la loi ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ;

3.2. 6 Md EUR le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances donnant accès à des actions ordinaires.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces titres et de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires un droit de priorité de souscription en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce.
5. Décide que le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par la législation en vigueur.
6. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 11^e résolution ayant le même objet.
7. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-huitième résolution**Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demande excédentaire lors de la réalisation d'une augmentation de capital, avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les 16^e et 17^e résolutions**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. Autorise le Conseil d'administration, s'il constate une demande excédentaire de souscription lors d'une augmentation du capital social décidée en application des 16^e et 17^e résolutions de la présente Assemblée, à augmenter le nombre de titres conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans les trente jours de la clôture de la souscription, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les limites de 15 % de l'émission initiale et des plafonds prévus par les 16^e et 17^e résolutions.
2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente délégation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 12^e résolution ayant le même objet.
3. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation ou subdéléguer dans les conditions fixées par la loi.

Dix-neuvième résolution**Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet d'augmenter le capital social, dans les limites de 10 % du capital et des plafonds prévus par les 16^e et 17^e résolutions, pour rémunérer des apports en nature des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de sociétés tierces, hors contexte d'une OPE**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour procéder, sur le rapport du commissaire aux apports, à une ou plusieurs augmentations du capital social sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables.

2. Fixe à 10 % du capital social à ce jour le plafond de l'augmentation de capital susceptible de résulter de l'émission, lequel plafond s'impute sur les plafonds des 16^e et 17^e résolutions de la présente Assemblée.
3. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace la délégation accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 13^e résolution ayant le même objet.
4. Prend acte que le Conseil d'administration a tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, aux fins d'approuver l'évaluation des apports, de décider et constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'opération d'apport, d'imputer sur la prime d'apport, le cas échéant, l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'augmentation de capital, de prélever sur la prime d'apport, s'il le juge utile, les sommes nécessaires pour la dotation de la réserve légale, de procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, de faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingtième résolution**Délégation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou de cession d'actions réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe dans les limites de 3 % du capital et du plafond prévu par la 16^e résolution**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, dans le cadre des dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail et conformément notamment aux dispositions des articles L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, le cas échéant, par tranches distinctes, par l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société Générale réservées aux adhérents à un Plan d'épargne d'entreprise ou de Groupe de la Société Générale ainsi que des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.
2. Décide de fixer à 3 % du capital de la Société à ce jour le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par les adhérents qui, s'ils sont actionnaires ou porteurs de parts du FCP E, détiennent le droit de vote en assemblée.
3. Décide que ce plafond s'impute sur celui prévu par la 16^e résolution et qu'il sera, le cas échéant, augmenté du nombre supplémentaire des actions à émettre pour

préserver, conformément à la réglementation ou aux stipulations contractuelles éventuellement applicables, les droits des éventuels porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions.

4. Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires en faveur des adhérents aux dits plans.
5. Décide de fixer la décote offerte dans le cadre du Plan d'épargne à 20 % de la moyenne des derniers cours cotés de l'action de la Société Générale sur Euronext Paris SA lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, le Conseil d'administration pourra convertir tout ou partie de la décote en une attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réduire ou ne pas consentir de décote, et ce dans les limites légales ou réglementaires.
6. Décide que le Conseil d'administration pourra procéder, dans les limites fixées par l'article L. 3332-21 du Code du travail, à l'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société au titre de l'abondement.
7. Décide que ces opérations réservées aux adhérents desdits plans pourront, au lieu d'intervenir par voie d'augmentation de capital, être réalisées par voie de cession d'actions dans les conditions de l'article L. 3332-24 du Code du travail.
8. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 19 mai 2009 dans sa 17^e résolution ayant le même objet.
9. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment :

9.1 arrêter l'ensemble des conditions et modalités de la ou des opérations à intervenir et notamment, pour chaque opération :

- déterminer le périmètre des entités concernées, fixer les conditions que devront remplir les bénéficiaires ;
- fixer les caractéristiques des valeurs mobilières, les montants proposés à la souscription, les prix, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des valeurs mobilières ainsi que les règles de réduction éventuellement applicables en cas de sursouscription ;
- imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;

9.2 accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt et unième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions dans les limites de 4 % du capital et du plafond prévu par la 16^e résolution, la limite de 4 % constituant un plafond global pour les 21^e et 22^e résolutions – dont un maximum de 0,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux dispositions légales, notamment les articles L. 225-177 à L. 225-185 et L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à consentir, en une ou plusieurs fois, des options de souscription d'actions nouvelles de la Société Générale ou des options d'achat d'actions existantes de la Société Générale, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance, internes ou comparatives, déterminées par le Conseil d'administration.
2. Décide que les bénéficiaires de ces options seront choisis par le Conseil d'administration parmi les salariés et les dirigeants mandataires sociaux définis par la loi, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-180 du Code de commerce.
3. Décide que le nombre total d'options qui seront ainsi ouvertes ne pourra donner droit à souscrire ou acheter un nombre d'actions représentant plus de 4 % du capital de la Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond, qui constitue un plafond global pour les options consenties en application de la présente résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la 22^e résolution, s'impute sur celui prévu par la 16^e résolution.
4. Décide que toute attribution à des dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale interviendra dans le respect des dispositions de l'article L. 225-185 du Code de commerce et du Code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF. Décide en outre que le plafond maximum de ces attributions, qui s'imputera sur le plafond de 4 % sus mentionné, ne pourra excéder 0,2 % du capital.
5. Décide qu'en cas d'octroi d'options de souscription, le prix de souscription des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des

derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour.

6. Décide qu'en cas d'octroi d'options d'achat, le prix d'achat des actions par les bénéficiaires sera fixé au jour où les options seront consenties sans pouvoir être inférieur à 100 % de la moyenne des derniers cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ce jour, ni à 100 % du cours moyen d'achat des actions détenues par la Société.
7. Décide que la durée des options sera au maximum de 7 ans à compter de leur attribution.
8. Prend acte que la présente décision comporte renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions à émettre lors des levées d'options.
9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 15^e résolution ayant le même objet.
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, notamment :
 - fixer les conditions et modalités d'attribution des options et de leur levée ;
 - décider, dans les conditions légales et réglementaires alors en vigueur, des ajustements du nombre et du prix des actions pouvant être obtenues par exercice des options en cas d'opérations financières sur le capital de la Société ;
 - imputer s'il le juge opportun, les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ;
 - accomplir tous actes et formalités pour constater les augmentations de capital résultant de l'exercice des options, procéder aux modifications statutaires corrélatives et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-deuxième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration, pour 26 mois, à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre, dans les limites de 4 % du capital et du plafond prévu par la 16^e résolution, la limite de 4 % constituant un plafond global pour les 21^e et 22^e résolutions – dont un maximum de 0,2 % pour les dirigeants mandataires sociaux

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance

prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration à procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société Générale, en une ou plusieurs fois, au profit des membres du personnel salarié ou de certaines catégories d'entre eux, tant de la Société Générale que des sociétés ou GIE qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, ainsi que des dirigeants mandataires sociaux visés à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce.
2. Décide que le nombre total d'actions attribuées gratuitement ne pourra représenter plus de 4 % du capital de la Société Générale à ce jour, étant précisé que ce plafond constitue un plafond global pour les options consenties en application de la 21^e résolution et les actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution et qu'il s'impute sur celui prévu par la 16^e résolution.
3. Décide que le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, étant précisé que toute attribution sera soumise en totalité à des conditions de performance, internes ou comparatives, déterminées par le Conseil d'administration.
4. Décide que toute attribution à des dirigeants mandataires sociaux de la Société Générale interviendra dans le respect des dispositions de l'article L. 225-197-1 du Code de commerce du code de gouvernement d'entreprise de l'AFEP-MEDEF. Décide en outre que le plafond maximum de ces attributions, qui s'imputera sur le plafond de 4 % sus mentionné, ne pourra excéder 0,2 % du capital.
5. Décide que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition minimale de 2 ans et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires sera de 2 ans, le Conseil d'administration ayant tout pouvoir pour fixer, pour tout ou partie de la ou des attributions, des durées supérieures pour la période d'acquisition et l'obligation de conservation, dans la limite de 4 ans chacune.

Autorise toutefois le Conseil d'administration, dans la mesure où la période d'acquisition serait au minimum de 4 ans, à réduire ou supprimer, pour tout ou partie de la ou des attributions la période de conservation pour les actions considérées.

6. Décide par ailleurs que les actions seraient définitivement acquises et immédiatement cessibles si le bénéficiaire venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité prévu à l'article L. 225-197-1 du Code de commerce pendant la période d'acquisition.

7. Autorise le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions attribuées liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société Générale de manière à préserver les droits des bénéficiaires, les actions attribuées en application des ces ajustements étant réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées.
8. Prend acte qu'en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, la présente autorisation emporte au profit des bénéficiaires desdites actions renonciation des actionnaires à leurs droits sur les réserves, bénéfices ou primes d'émission à hauteur des sommes qui seront incorporées, à l'issue de la période d'acquisition, aux fins de réaliser l'augmentation de capital.
9. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 16^e résolution ayant le même objet.
10. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les limites légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation, accomplir tous actes et formalités, réaliser et constater l'augmentation ou les augmentations de capital réalisées en exécution de la présente autorisation, modifier les statuts en conséquence et, plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire.

Vingt-troisième résolution

Autorisation donnée au Conseil d'administration à l'effet d'annuler, dans la limite de 10 % par période de 24 mois, des actions propres détenues par la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes, en application de l'article L. 225-209 du Code de commerce :

1. Autorise le Conseil d'administration, à annuler, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie

des actions de la Société Générale détenues par celle-ci suite à la mise en œuvre des programmes de rachat autorisés par l'Assemblée générale, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions, par période de 24 mois, en imputant la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris en partie sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

2. Fixe à 26 mois à compter de ce jour la durée de la présente autorisation qui annule pour la période non écoulée et remplace celle accordée par l'Assemblée générale mixte du 27 mai 2008 dans sa 17^e résolution ayant le même objet.
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions légales, à l'effet de constater la réalisation de la ou des réductions de capital, modifier en conséquence les statuts et accomplir toutes formalités nécessaires.

Vingt-quatrième résolution

Modifications des statuts suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité d'une Assemblée extraordinaire, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, suite au rachat et à l'annulation des actions de préférence émises au profit de la SPPE décide, de supprimer les stipulations statutaires relatives aux actions de préférence introduites dans les statuts en 2009 et détaillées en annexe à la présente résolution, ainsi que de modifier en conséquence les statuts.

Vingt-cinquième résolution

Pouvoirs

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour faire tous dépôts et publications relatifs aux résolutions qui précèdent.

Annexe à la 24^e résolution

Statuts en vigueur

**CAPITAL – ACTIONS
ARTICLE 4**

4.1. Capital social

Le capital est de 924 757 831,25 EUR. Il est divisé en 739 806 265 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

Les actions sont réparties en 2 catégories :

- les actions de catégorie « A » (les « actions A »), qui sont des actions ordinaires ; et
- les actions de catégorie « B » (les « actions B »), qui sont des actions de préférence sans droit de vote et privées de droit préférentiel de souscription au sens des articles L. 228-11 et suivants du Code de commerce. Les actions B bénéficient de droits financiers spécifiques définis aux articles 18 et 19 des présents statuts ; les modalités de ces droits financiers seront automatiquement modifiées en cas de cession par l'Etat (tel que défini à l'article 6 des statuts) des actions B. Les actions B ne sont pas convertibles en actions A.

Le capital est divisé en 739 806 265 actions A et 0 action B.

Dans les présents statuts :

- « actions » signifie toutes les actions A et les actions B ;
- « actionnaires » signifie les actionnaires A et les actionnaires B ;
- « actionnaires A » signifie les détenteurs d'actions A ; et
- « actionnaires B » signifie les détenteurs d'actions B.

4.2. Augmentation et réduction du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

Les actions B sont privées de droit préférentiel de souscription pour toute augmentation de capital en numéraire.

En cas d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de bénéfices, primes ou tout autre élément susceptible d'être incorporé au capital effectuée par attribution gratuite d'actions, des actions B seront attribuées gratuitement aux actionnaires B dans les mêmes proportions que pour les actionnaires A et au prorata de leur participation au capital.

En cas d'attribution gratuite aux actionnaires A de titres financiers autres que des actions A, les actionnaires B recevront, à leur choix, dans les mêmes proportions que les actionnaires A et au prorata de leur participation au capital, soit (i) les mêmes titres financiers, étant précisé qu'en cas

Statuts mis à jour

**CAPITAL – ACTIONS
ARTICLE 4**

4.1. Capital social

Le capital est de 924 757 831,25 EUR. Il est divisé en 739 806 265 actions ayant chacune une valeur nominale de 1,25 euro et entièrement libérées.

[SUPPRESSION DES ALINEAS SUIVANTS DU 4.1]

4.2. Augmentation et réduction du capital

Le capital peut être augmenté ou réduit par décision de la ou des Assemblées compétentes.

[SUPPRESSION DES 2° A 6° ALINEAS DU 4.2]

Statuts en vigueur**Statuts mis à jour**

d'attribution de titres financiers donnant, immédiatement ou à terme accès au capital, ces titres donneront droit à des actions B, soit (ii) un paiement en numéraire égal à la valeur des titres financiers arrêtée par un expert désigné par les actionnaires B et la Société ou par ordonnance du président du tribunal de commerce de Paris statuant en la forme des référés.

Sauf en cas d'augmentation de capital en actions A, immédiate ou à terme, avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription, quelles qu'en soient les modalités, la Société prendra, dans l'hypothèse de réalisation d'autres modifications du capital, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des actionnaires B, sans préjudice des dispositions du Code de commerce relatives à la protection des droits des actionnaires de préférence.

En cas de division ou d'augmentation du nominal des actions A, les caractéristiques des actions B seront automatiquement ajustées pour tenir compte de ces modifications, le nominal d'une action B devant toujours être égal à celui d'une action A

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

ARTICLE 6**6.1. Forme et transmission des actions**

Les actions A sont, au gré de l'ayant-droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.

Les actions B sont obligatoirement nominatives et ne peuvent être conventionnellement démembrées.

Les actions B ont été souscrites par la Société de Prise de Participation de l'Etat, société anonyme au capital de 1 000 000 euros dont le siège social est situé 139, rue de Bercy, Paris12^e, immatriculée sous le numéro 507 542 652 RCS Paris (la « SPPE »), qui pourra librement les céder à l'Etat français ou à une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'Etat français. Les cessions ultérieures entre l'Etat français et une entité exclusivement détenue directement ou indirectement par l'Etat français ou entre entités exclusivement détenues directement ou indirectement par l'Etat français sont libres (l'Etat français, la SPPE, les entités exclusivement détenues directement ou indirectement par l'Etat français étant désignés ci-après « l'Etat »).

A l'exception des cessions visées au paragraphe précédent, tout projet de l'Etat de céder les actions B qu'il détient devra porter sur l'intégralité des actions B et être notifié à la Société par lettre recommandée avec avis de réception. La notification devra indiquer, tel(s) qu'envisagé(s), l'identité

Toute réduction de capital motivée par des pertes s'opérera entre les actionnaires proportionnellement à leur participation au capital social.

ARTICLE 6**6.1. Forme et transmission des actions**

Les actions sont, au gré de l'ayant-droit, nominatives ou au porteur et sont librement négociables, sauf dispositions légales contraires.

[SUPPRESSION DES ALINEAS SUIVANTS DU 6.1]

Statuts en vigueur**Statuts mis à jour**

complète du ou des cessionnaire(s) incluant, si le ou les cessionnaire(s) envisagé(s) sont des personnes morales, toutes les informations utiles pour déterminer l'identité de la personne en détenant de façon ultime le contrôle.

Dans un délai d'un mois suivant la réception de la notification prévue au paragraphe précédent, la Société pourra adresser à l'Etat la Notification de Rachat définie à l'article 19 ci-après afin de procéder, dans les meilleurs délais, au rachat de tout ou partie des actions B selon les conditions prévues audit article, étant précisé qu'aucun accord de l'Etat ne sera alors requis. Le cas échéant, le délai d'un mois précité sera prolongé jusqu'à l'obtention de l'accord préalable du Secrétariat Général de la Commission Bancaire.

L'Etat disposera d'un délai de six mois à compter, soit du rachat partiel des actions B par la Société soit, en l'absence de rachat, de l'échéance du délai dont dispose la Société pour adresser la Notification de Rachat, pour procéder à la cession initialement envisagée, étant précisé que celle-ci devra porter sur l'intégralité des actions B qui n'auront pas été rachetées par la Société. L'Etat s'engage à informer la Société dans les meilleurs délais en cas de caducité du projet de cession notifié.

En cas de cession par l'Etat des actions B à un tiers, les modalités des droits financiers leur étant attachés seront figées au moment de ladite cession conformément aux dispositions des articles 18 et 19 des présents statuts.

Dans le présent article, une cession désigne toute opération ayant pour objet ou pour effet de transférer directement ou indirectement la propriété d'une action.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTICLE 7

I - ADMINISTRATEURS

1. Des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 600 actions A au moins.

ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES ARTICLE 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires. Toutefois, seuls les actionnaires A disposent du droit de vote lors des Assemblées générales ordinaires et extraordinaires ; en conséquence, les dispositions du présent article relatives au droit de vote ne sont pas applicables aux actionnaires B.

CONSEIL D'ADMINISTRATION ARTICLE 7

I - ADMINISTRATEURS

1. Des Administrateurs nommés par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires.

Chaque Administrateur doit être propriétaire de 600 actions au moins.

[SUITE DE L'ARTICLE SANS CHANGEMENT]

ASSEMBLEE DES ACTIONNAIRES ARTICLE 14

Les Assemblées générales sont composées de tous les actionnaires.

*[SUPPRESSION DE LA 2° PHRASE DU 1° ALINEA.
SUITE DE L'ARTICLE SANS CHANGEMENT]*

Statuts en vigueur

**ASSEMBLEES SPECIALES
ARTICLE 15**

Les Assemblées spéciales des actionnaires B sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts, étant précisé que chaque action B donne droit à une voix en Assemblée spéciale et que tant que les actions B revêtent la forme nominative, les publications prévues audit article sont remplacées par une notification par lettre simple.

Les décisions de la Société ou de l'Assemblée générale des actionnaires ne sont définitives qu'après approbation par l'assemblée spéciale des actionnaires B lorsqu'elles sont relatives à la modification des droits des actions B.

Les actionnaires A n'ont aucun droit de participation aux Assemblées spéciales des actionnaires B.

ARTICLE 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

Toute distribution aux actionnaires, sous réserve qu'elle permette le paiement :

- (i) de l'intégralité du Dividende B (tel que défini ci-après) aux actionnaires B, et
- (ii) d'un dividende aux actionnaires A.

est effectuée selon les modalités décrites ci-dessous.

Sous réserve (i) de l'absence d'Événement Prudentiel (tel que défini en annexe-aux présents statuts), et (ii) que l'Assemblée générale des actionnaires, sur proposition du Conseil d'administration, vote ledit Dividende B et un dividende aux actions A, le Dividende B sera égal au produit du Montant Actuel (tel que défini en annexe aux présents

Statuts mis à jour

**ASSEMBLEES SPECIALES
ARTICLE 15**

Lorsqu'il existe des actions de différentes catégories, les Assemblées spéciales des titulaires d'actions de ces catégories, sont convoquées et délibèrent dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur et par l'article 14 des présents statuts.

ARTICLE 18

Le résultat de l'exercice se détermine conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Il est prélevé sur le bénéfice de l'exercice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, 5 % au moins pour constituer le fonds de réserve prescrit par la Loi jusqu'à ce que ce fonds ait atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice disponible après ce prélèvement, majoré, le cas échéant, du report à nouveau bénéficiaire constitue le bénéfice distribuable sur lequel sont prélevées successivement les sommes que l'Assemblée générale, sur proposition du Conseil d'administration, jugera utile d'affecter à toutes réserves ordinaires, extraordinaires ou spéciales ou de reporter à nouveau.

Le solde est ensuite distribué aux actionnaires dans la proportion de leur participation au capital.

L'Assemblée générale peut également décider la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition.

[SUPPRESSION DES 5 ALINEAS SUIVANTS]

Statuts en vigueur

Statuts mis à jour

statuts) et du plus élevé des deux taux suivants, lequel ne pourra en aucun cas excéder deux fois le Taux des TSS (tel que défini en annexe aux présents statuts) :

- (i) le Taux des TSS augmenté de 25 points de base pour l'exercice 2009 puis de 25 points de base supplémentaires à chaque exercice suivant jusqu'à l'exercice 2014, de sorte que le Taux des TSS sera augmenté de 150 points de base pour les exercices 2014 et suivants, étant précisé qu'au titre de l'exercice 2009, le Taux des TSS sera appliqué sur la période entre la date d'émission des actions B (incluse) et le 31 décembre 2009 (exclu) rapporté à une base de 365 jours ;
- (ii) un pourcentage d'un taux (le « Taux de Versement ») égal au dividende versé par action A divisé par le Prix d'Emission Unitaire (tel que défini en annexe aux présents statuts) des actions B, lequel pourcentage a été fixé à 105 % pour le dividende versé au titre de l'exercice 2009, 110 % pour l'exercice 2010, 115 % pour les exercices 2011-2017 et 125 % pour l'exercice 2018 et les exercices suivants, étant précisé qu'au titre de l'exercice 2009, le Taux de Versement sera appliqué sur la période entre la date d'émission des actions B (incluse) et le 31 décembre 2009 (exclu) rapporté à une base de 365 jours.

Dans l'hypothèse où l'Etat ne serait plus le détenteur des actions B, les taux visés aux (i) et (ii) seront figés au niveau atteint au moment où les dites actions B seront cédées par l'Etat.

Comme le dividende des actions A, le Dividende B n'est pas cumulatif. Ainsi, dans l'hypothèse où, pour quelque raison que ce soit, le Dividende B ne serait pas dû au titre d'un exercice, il ne sera pas reporté sur les exercices ultérieurs.

Le Dividende B sera versé aux actionnaires B en numéraire et à la date de paiement du dividende aux actionnaires A, étant précisé que tout versement d'acompte sur dividende aux actionnaires A donnera également lieu au versement d'un acompte sur dividende de même montant aux actionnaires B.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire A une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions A dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire A devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

Toute décision de la Société conduisant à une modification des règles de répartition de ses bénéfices sera soumise à l'accord préalable de l'assemblée spéciale des actionnaires B mentionnée à l'article 15 ci-dessus.

L'Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice peut, pour tout ou partie du dividende mis en distribution ou des acomptes sur dividende, accorder à chaque actionnaire une option entre le paiement du dividende ou des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions dans les conditions fixées par la législation en vigueur. L'actionnaire devra exercer son option sur la totalité du dividende ou des acomptes sur dividende afférent aux actions dont il est propriétaire.

[SUPPRESSION DES 4 ALINEAS SUIVANTS]

Statuts en vigueur**Statuts mis à jour**

La Société pourra procéder à la distribution exceptionnelle de réserves ou de primes sous la forme du versement d'un dividende exceptionnel sous réserve :

- (i) de l'existence de sommes distribuables suffisantes pour permettre le paiement de l'intégralité du Dividende B Exceptionnel (tel que défini ci-après), et
- (ii) de l'absence d'Événement Prudentiel.

Pour les actions B dont l'Etat ne serait plus le détenteur, le pourcentage visé au paragraphe précédent sera figé au niveau atteint au moment où lesdites actions B seront cédées par l'Etat.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Hors le cas de réduction de capital, aucune distribution ne peut être faite aux actionnaires lorsque les capitaux propres sont ou deviendraient à la suite de celle-ci inférieurs au montant du capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

**RACHAT DES ACTIONS B
ARTICLE 19**

**ATTRIBUTION DE COMPETENCE
ARTICLE 20**

**DISSOLUTION
ARTICLE 21**

ANNEXE AUX STATUTS
[L'ANNEXE DEFINIT DES NOTIONS LIEES AUX ACTIONS DE
PREFERENCE]

**RACHAT DES ACTIONS B
ARTICLE 19**

[ARTICLE SUPPRIME]

**ATTRIBUTION DE COMPETENCE
ARTICLE 19**

[SANS CHANGEMENT]

**DISSOLUTION
ARTICLE 20**

[SANS CHANGEMENT]

ANNEXE AUX STATUTS
[ANNEXE SUPPRIMEE]





Société Générale. SA au capital de 924 757 831,25 euros.
Numéro unique d'identification 552 120 222 – R.C.S. Paris
Siège social : 29, boulevard Haussmann – 75009 Paris.